

BASKET  SARTHE

# ANNUAIRE 2021 / 2022



[WWW.BASKETSARTHE.ORG](http://WWW.BASKETSARTHE.ORG)



[CDBASKET72](https://www.instagram.com/CDBASKET72)



COMITÉ SARTHE BASKET



@SARTHEBASKET

**COMITÉ DE BASKETBALL DE LA SARTHE**

29 Boulevard Saint Michel - 72000 Le Mans

 02 52 19 21 52  [secretariat@basketsarthe.org](mailto:secretariat@basketsarthe.org)

# SOMMAIRE - LEXIQUE

	<u>Page</u>
Adresses utiles	28
Calendrier réunions	25
Calendrier des stages entraîneurs	69
Calendrier Mini Basket	60
Candidature encadrement actions départementales	72
Commission Technique	66-72
Commissions Départementales	25
Coordonnées du Comité de la Sarthe	3
Dates des Détections/Sélections	67-68
Dispositions financières	29-31
Durée des rencontres	26
Hauteur des paniers	26
Médecins fédéraux	25
Membres du Comité Directeur	23
Organigramme du Comité	24
Personnel du Comité	25
Qualification-Statuts-Règlements	62-65
Règlement Coupe de la Sarthe et Trophée Sarthe	50-53
Règlement intérieur du Comité de Basket Ball de la Sarthe	18-22
Règles participation championnat Régional Jeunes	70
Règlement Mini-Basket	57-59
Règlement Sportif Généralités	32-44
Règlement Sportif Seniors	45-47
Règlement Sportif Interdépartemental et Pré-Région	47-48
Règlement Sportif U13 à U20	49
Règlement Sportif des rencontres DM5 - DM6	54
Règlement Sportif 3x3	55-56
Section Sportives Scolaires	71
Statut Départemental de l'Entraîneur	70
Statut du Comité	4-17
Surclassement	27
Taille des ballons	26
Vérificateurs aux comptes	24

# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL

## Adresse de correspondance



**CD BASKETBALL 72  
MAISON DES SPORTS  
29 BOULEVARD SAINT MICHEL  
72000 LE MANS**

Tél : 02.52.19.21.52

E-mail : [secretariat@basketsarthe.org](mailto:secretariat@basketsarthe.org)

Site Internet : [www.basketsarthe.org](http://www.basketsarthe.org)

## Contacter les commissions directement

Contacter le PRESIDENT DU COMITE

Contacter le SECRETAIRE GENERAL

Contacter la Commission DES OFFICIELS (Arbitres, OTM)

Contacter la Commission COMPETITIONS

Contacter la Commission TECHNIQUE

Contacter la Commission MINIBASKET

Contacter la Commission QUALIFICATIONS

Contacter la Commission COMMUNICATION/EVENEMENTIEL

Contacter la Commission PATRIMOINE

Contacter la Commission EQUIPEMENTS

Contacter la Commission CITOYENNETE

[president@basketsarthe.org](mailto:president@basketsarthe.org)

[secgen@basketsarthe.org](mailto:secgen@basketsarthe.org)

[pdtcdo@basketsarthe.org](mailto:pdtcdo@basketsarthe.org)

[pdtcompetitions@basketsarthe.org](mailto:pdtcompetitions@basketsarthe.org)

[pdttechnique@basketsarthe.org](mailto:pdttechnique@basketsarthe.org)

[pdtminibasket@basketsarthe.org](mailto:pdtminibasket@basketsarthe.org)

[pdtqualification@basketsarthe.org](mailto:pdtqualification@basketsarthe.org)

[pdtcomeven@basketsarthe.org](mailto:pdtcomeven@basketsarthe.org)

[pdtpatrimoine@basketsarthe.org](mailto:pdtpatrimoine@basketsarthe.org)

[pdtequipements@basketsarthe.org](mailto:pdtequipements@basketsarthe.org)

[pdtcitoyenne@basketsarthe.org](mailto:pdtcitoyenne@basketsarthe.org)

## Horaires d'ouvertures

**Du lundi au vendredi**

**09 h 00 à 12 h 30**

**13 h 30 à 17 h 30**

Retrouvez également le Comité de Basket sur Facebook et Twitter et instagram



Comité de Basketball de la Sarthe



@sarthebasket



CDBASKET72

# **STATUTS**

## **COMITE DE BASKET BALL DE LA SARTHE**

Titre I : Constitution, Siège social, Durée et Objet

Titre II : Composition, Démission, Adhésion et Radiation

Titre III : L'Assemblée Générale

Titre IV : Le Comité Directeur

Titre V : Le Président

Titre VI : Le Bureau

Titre VII : Ressources et Obligations

Titre VIII : Modifications Statutaires et Dissolution

Titre IX : Règlement intérieur et Formalités administratives

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

---

# **Titre I : Constitution, Siège social, Durée et Objet**

---

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi qu'à la décision de l'Assemblée Générale de la FFBB en date des 14/10/2017 et 20 octobre 2018, il est constitué entre les associations sportives et le cas échéant les établissements, affiliées à la Fédération Française de Basketball (FFBB), et ayant leur siège dans le département de la Sarthe une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 Cette association constitue un Comité Départemental de la FFBB dont le nom est « Comité Départemental Sarthe de Basketball » (ci-après « le Comité Départemental »), et par nom d'usage « Sarthe Basketball ».

## **Article 2 : Siège social**

1) L'association a son siège à : Maison Départementale des Sports, 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans.

2) Le siège social peut être transféré :

- Dans la même commune par décision du Comité Directeur,
- Dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

## **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 : Objet**

1) La présente association a pour objet :

- De représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
- De mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
  - Organiser et développer le basket-ball au niveau départemental conformément aux directives de la FFBB, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
  - Organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau départemental.
  - Diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball.
  - Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.
  - D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau départemental.

2) Le Comité Départemental jouit de l'autonomie administrative et financière dans le cadre de la délégation fédérale.

3) Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de la FFBB et s'engage à les respecter. De même, il s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes de la FFBB dans le cadre de leurs compétences.

Il s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

Il assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.

4) Ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance. Nonobstant tout contrat complémentaire conclu par le Comité Départemental lui-même, celui-ci peut être celui souscrit par la FFBB et couvrir sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants.

---

## **Titre II : Composition, Démission, Adhésion et Radiation**

---

### **Article 5 : Composition de l'association**

A titre principal, les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la FFBB.

A titre subsidiaire, le Comité Départemental peut également comprendre :

- des organismes à but lucratif, privés ou public, dénommés « établissements » affiliés à la FFBB.
- des membres actifs personnes physiques,
- des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

#### **1) Associations sportives affiliées à la FFBB**

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- Régulièrement affiliées à la FFBB,
- Ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie et à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

#### **2) Etablissements affiliés à la FFBB**

Sont appelés « établissements » les organismes à but lucratif, privés ou publics, dont l'objet est la pratique du basketball.

Il est rappelé qu'en outre des conditions et du respect de la procédure d'affiliation, les établissements doivent avoir conclu avec la FFBB, une convention définissant ses droits et obligations. Aussi si la dite convention cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit, il sera à considérer la perte de qualité de membres.

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour tous les établissements :

- Régulièrement affiliés à la FFBB
- Titulaires d'une convention avec la FFBB.
- Ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci – dessus définie et à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

#### **3) Membres actifs personnes physiques**

Sont appelés « membres actifs personne physiques », les licencié(e)s individuels de l'association « Comité Départemental ».

#### **4) Membres bienfaiteurs**

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le Comité Directeur.

#### **5) Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, ils ne disposent donc pas de voix délibérative. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

6) Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation. La démission d'une personne morale doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts.

La radiation peut être prononcée si les obligations prévues par les statuts et /ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées ou constatées pour non- paiement des conditions. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave et dans tous les cas dans le respect des droits de la défense.

Elle se perd également, s'agissant des établissements, si la convention qui unit chacun d'eux à la Fédération cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit.

---

## **Titre III : L'Assemblée Générale**

---

### **Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale**

1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association ou bénéficiaires d'une convention de rattachement dérogatoire au Comité Départemental, dans la limite des droits accordés par celle-ci, et le cas échéants des établissements membres, ainsi que des licenciés individuels membres actifs de l'association.

2) Chaque association membre, et le cas échéant établissement, est de plein droit représenté par son Président ou représentant légal en exercice. Toutefois, le Président d'une association peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci. Le représentant légal d'un établissement peut donner mandat exprès, à une personne de sa structure qui devra justifier cette appartenance, afin de re présenter celui-ci.

3) Les représentants doivent être âgés de 16 ans au moins, être licenciés et jouir de leurs droits civiques.

4) Une association sportive, et le cas échéant un établissement, membre ne pourra pas participer au vote, par le biais de son représentant, si elle/il n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, du Comité Départemental et de la Ligue Régionale dont elle est membre, le cas échéant.

5) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

### **Article 7 : L'Assemblée Générale ordinaire**

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars ~~de l'année en cours~~ précédant l'Assemblée Générale.

Chaque établissement régulièrement affilié comptabilise une voix.

#### **Article 7-1 : Convocation**

1) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le/la Président(e), selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale est convoquée au moins 30 jours avant la date fixée par le Président du Comité Départemental par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel etc...) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale électorale est de 45 jours sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.

L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'Assemblée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés chaque année par le Comité Directeur du Comité. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

2) Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard le 15 juillet.

3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.

4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentant(e)s présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licencié(e)s individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licencié(e)s individuels. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale, à au moins 15 jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde assemblée ordinaire.

5) Les membres du Comité Départemental autres que les associations sportives, et le cas échéant des établissements, ~~et~~ ainsi que les licenciés individuels peuvent assister à l'Assemblée Générale avec seulement voix consultative.

#### **Article 7-2 : Tenue et missions de l'Assemblée Générale ordinaire**

1) L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du/de la Président(e), sur la situation financière et morale du Comité Départemental.

2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées, statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant et pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur.

3) Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège du Comité Départemental. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

4) Le vote par procuration est interdit.

5) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres du Comité Départemental, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils doivent être approuvés.

6) L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux.

7) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un(e) Commissaire aux Comptes et un(e) suppléant(e), l'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs aux comptes ou un(e) Commissaire aux Comptes inscrit(e) sur la liste des commissaires aux comptes agréés par une Cour d'Appel. Le commissaire aux comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins 15 jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale.

8) L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer à scrutin secret. Il en est de même de toute décision relative à une personne.

9) Elle peut révoquer le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.

10) Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises, hors le cas prévu à l'article 14 à la majorité absolue des voix présentes et ou représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements du Comité Départemental ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.

11) Il est tenu une feuille de présence et un procès - verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement à la Ligue Régionale concernée et à la FFBB (sur eFFBB conformément à la réglementation fédérale). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le/la Président(e) du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le/la président(e) empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

#### **Article 8 : L'Assemblée Générale extraordinaire**

1) L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Comité Départemental, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel...) au moins deux (2) mois avant la date fixée.

L'ordre du jour doit être diffusé par le même moyen au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Lorsque L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

2) L'Assemblée peut être également convoquée en session extraordinaire sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des Présidents et représentants légaux en exercice du tiers au moins des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres. La demande devra alors être adressée au Président du Comité Départemental. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délais de deux (2) mois à compter de la demande par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, Site internet officiel..)

L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3) Les règles de quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

---

## **Titre IV : Le Comité Directeur**

---

### **Article 9 : Composition**

1) Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 20 membres.

2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

3) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciés.

Enfin les candidats non élus suivant les critères ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membres fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction de genre, ou d'âge.

### **Article 10 : Rôle du Comité Directeur**

1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité Départemental en conformité avec la politique définie par la FFBB.

2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.

3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale des actions menées par le Comité Départemental et de la situation financière.

4) Il désigne le Bureau.

5) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe du Comité Départemental par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.

6) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions départementales, dont le Comité Départemental a en charge l'organisation et la gestion.

7) Chaque année, le Comité Directeur, sur proposition du/de la Président(e), détermine le nombre de commissions, élit leurs Président(e)s et détermine leurs attributions dans le respect des règles fédérales.

8) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

9) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.

10) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

### **Article 11 : Election du Comité Directeur**

1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 16 ans au moins jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.

3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :

- La fonction de Conseiller Technique Sportif,
- Toute appartenance au personnel salarié de la structure.

5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 12 : Fonctionnement, Réunions et Délibérations**

1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.

2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.

3) Le Comité Directeur est présidé par le/la Président(e) du Comité Départemental. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :

- Un/une Vice-Président(e), dans l'ordre de préséance,
- à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.

4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) de séance est prépondérante.

5) Le/la Président(e) de la Ligue Régionale est invité(e) à prendre part aux réunions du Comité Directeur du Comité Départemental et dispose d'une voix consultative. En cas d'indisponibilité, un seul membre du Comité Directeur Régional désigné à titre permanent est apte à le représenter.

6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.

7) Il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise à la Ligue Régionale concernée, ainsi qu'à la FFBB dans les 15 jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout site porté à la connaissance des membres ou, à défaut, adressé à toutes les associations, et le cas échéant les établissements, membres du Comité Départemental.

8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le/la Président(e) et conservés au siège de l'association.

9) Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.

10) Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel du Comité Départemental et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.

11) Le Comité Directeur adopte le Règlement Intérieur.

12) Le vote par procuration est interdit.

#### **Article 13 : Statut des membres du Comité Directeur**

1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 6 § III 1 de la loi n° 2001- 1275 du 28 décembre 2001, le Comité Départemental peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres, à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un, deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale du Comité Départemental à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7-2.

2) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

3) Les agents rétribués du Comité Départemental peuvent être appelés par le/la Président(e) à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

#### **Article 14 : Révocation du Comité Directeur**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages des voix détenues par les membres présents ou représentés.

---

## **Titre V : Le/la Président**

---

### **Article 15 : Election du/de la Président(e)**

Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le/la Président(e) du Comité Départemental. Le/la Président(e) est élu(e) pour quatre ans. Il/elle est rééligible.

- 1) Est incompatible avec la fonction de Président(e) de Comité Départemental, celle de Président(e) de Ligue Régionale.
- 2) En cas de vacance du poste de Président(e), un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président(e) jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un/une nouveau Président(e).

### **Article 16 : Pouvoirs et rôle du/de la Président(e)**

- 1) Le/la Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental.
- 2) Il/elle fait ouvrir et fonctionner au nom de du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il/elle crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le/la Trésorier(e).
- 3) Le/la Président(e) représente le Comité Départemental auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- 4) Le/la Président(e) ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- 5) Le/la Président(e) assure la représentation en justice du Comité Départemental. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par Le/la Président(e), et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- 6) Le/la Président(e) propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Président(e)s de commission.
- 7) Le/la Président(e) peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- 8) Quand il n'y a pas de commissaire aux comptes, il revient au/à la Président(e) d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art L 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'Assemblée Générale.
- 9) Le/la Président(e) préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

---

## **Titre VI : Le Bureau**

---

### **Article 17 : Nomination du Bureau**

1) Le Comité Directeur élit pour 4 ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé d'un tiers des membres du Comité Directeur avec un minimum de 8 membres. En cas de nombre non entier, l'arrondi se fera en fonction de l'unité supérieure. Le Bureau comprenant nécessairement le/la Président(e), le/la ou les Vice-Président(es), le Secrétaire Général et le/la Trésorier(e) de l'association.

2) Les membres du Bureau sont élus pour quatre ans et sont rééligibles.

3) En cas de vacances d'un poste de membre du Bureau, le Comité Directeur suivant procède à la désignation d'un nouveau membre parmi les autres membres du Comité Directeur.

### **Article 18 : Réunions du Bureau**

1) Le Bureau se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du/de la Président(e) chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.

2) Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau, et sur une question ponctuelle, le Bureau du Comité Départemental peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.

3) Le vote par procuration est interdit.

4) Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

5) Il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire Général.

6) Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.

7) Sur invitation du/de la Président(e), les salarié(e)s du Comité départemental peuvent assister aux réunions du Bureau. Ils n'ont alors qu'une voix consultative.

### **Article 19 : Missions du Bureau**

1) Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.

2) Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.

3) Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.

4) Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.

5) Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Président(e)s de celles-ci.

6) Le/la Secrétaire Général est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement du Comité Départemental, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il/elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi de 1901 et ses décrets d'application ; Il/elle assure l'exécution des formalités prescrites par ces dispositions. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le/la Président(e) et consignés dans un registre spécial, conservé au siège du Comité Départemental. Un exemplaire est obligatoirement envoyé à la Ligue Régionale concernée et déposé à la FFBB sur eFFBB dans les 15 jours de la tenue de la réunion (Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel du Comité Départemental et mis en ligne sur le site du Comité Départemental.

7) Le/la Trésorier(e) est chargé(e) de la gestion du Comité Départemental, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du/de la Président(e). Il/elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

8) En concertation avec le/la Président(e), il/elle fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il/elle crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

---

## **Titre VII : Ressources et Obligations**

---

### **Article 20 : Composition des ressources**

Les ressources du Comité Départemental sont composées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les ristournes sur affiliations et ventes d'imprimés (licences, mutations, etc.),
- les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- le produit du partenariat,
- le produit de ventes aux membres de biens et services,
- le produit de l'organisation de manifestations sportives,
- les produits des placements du patrimoine,
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

### **Article 21 : Obligations comptables de l'association**

1) L'exercice comptable commence le 01 mai et se termine le 30 avril.

2) Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont transmis à la FFBB au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos.

3) En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

4) Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale pour validation.

5) les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

6) ils sont communiqués à la FFBB.

7) Tout contrat ou convention règlementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

---

## **TITRE VIII : Modifications statutaires et Dissolution**

---

### **Article 22 : Modifications Statutaires**

1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres présentes ou représentées. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale, en respectant un intervalle d'au moins 15 jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.

3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel du Comité Départemental ou site internet s'il en existe un.

### **Article 23 : Dissolution**

La dissolution du Comité Départemental peut être décidée par le Comité Directeur de la FFBB. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale du Comité Départemental, statuant dans les conditions fixées à l'article 22.

### **Article 24 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

---

## **TITRE IX : Règlement intérieur et Formalités administratives**

---

### **Article 25 : Règlement intérieur**

1) Les statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.

2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

## **Article 26 : Formalités administratives**

1) Le/la Président(e), par l'intermédiaire du/de la Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental. La FFBB, ainsi que la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.

2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.

3) Les registres du Comité Départemental et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la FFBB.

5) Conformément à l'article 7-2 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

6) Le Comité Départemental est tenu de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale de Fresnay sur Sarthe le 28 juin 2019, ils s'appliquent à compter de cette date et abrogent toutes stipulations statutaires antérieures, sauf en ce qui concerne le terme des mandats en cours, lesquels iront jusqu'à leur fin en vertu des anciens statuts et sous réserve d'une révocation par l'organisme compétent.



Jocelin CORVAISIER,  
Secrétaire Général.



Charles MECKES,  
Président.

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASKET BALL DE LA SARTHE

---

## Titre I – ADMISSION

---

### Article 1

- 1.1 Nul ne peut faire partie du Comité Départemental de la Sarthe, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basketball.
- 1.2 Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction élective au sein du Comité Départemental, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité.
- 1.3 Tous les membres du Comité Directeur et des commissions du Comité, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la Fédération.
- 1.4 Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basketball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

### Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et du Comité Départemental.

---

## Titre II - ASSEMBLEE GENERALE : Dispositions statutaires

---

### Article 3

- 3.1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente jours avant la date fixée, par circulaire ou par la voie du bulletin officiel du Comité. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint, lors de la première réunion.
- 3.2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale élective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint, lors de la première réunion.
- 3.3 L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens, que pour la convocation, au moins dix jours avant la date de l'Assemblée.

### Article 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, chaque année par le bureau du comité Départemental. Mais, ils peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, par décision du Comité Directeur approuvée par les deux tiers des membres présents.

### Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du Comité Directeur et les présidents des commissions assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

## **Article 6**

Une commission de vérification des pouvoirs, (dont le ou les membre(s) sont désignés par le bureau) s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

## **Article 7**

Le ou la président(e) de séance est le/la Président(e) du Comité. En cas d'empêchement, le bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

## **Article 8**

- 8.1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin à bulletin secret. L'élection des membres du Comité Directeur doit se faire au scrutin à bulletin secret.
- 8.2. Le vote a lieu au scrutin à bulletin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins un quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.
- 8.4. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le ou la président(e) de séance.
- 8.5. Le ou la président(e) de séance est chargé(e) de la police de l'assemblée.

## **Article 9**

Conformément aux statuts fédéraux, il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les clubs dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

1. La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par le Comité à la date du rapport moral établi pour l'Assemblée Générale.
2. La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Départementale, elle précise le nombre de délégués à élire.
3. Les candidatures à la fonction de délégué des clubs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection au Comité Directeur Départemental.
4. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Départemental.
5. L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur Départemental.

---

## **Titre III - ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR**

---

## **Article 10**

- 10.1. Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale, le cachet de la poste faisant foi.

10.2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non-candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association et établissements membres de l'Assemblée Générale au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale avec, le cas échéant, mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie. Les membres individuels sont informés par affichage au siège du Comité Départemental.

#### **Article 11**

11.1. Il est constitué un bureau de vote dont le ou la président(e) et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non-candidates à l'élection.

11.2. Les votes ont lieu au scrutin à bulletin secret.

11.3. Les membres du Comité Directeur sont élus, à la majorité absolue des voix présentes, dans l'ordre des suffrages recueillis.

11.4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

11.5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

11.6 Le ou la président(e) du bureau de vote transmet à la Commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.

11.7 Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le ou la président(e) de la Commission électorale.

---

## **Titre IV - COMITE DIRECTEUR**

---

#### **Article 12**

Le ou la président(e) est élu(e) conformément aux dispositions des statuts du comité.

#### **Article 13**

13.1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration du Comité. Il statue sur les questions inhérentes aux groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.

13.2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

#### **Article 14**

Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et en nomme les présidents, chaque année.

#### **Article 15**

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

1. le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
2. le compte rendu de l'activité du Comité.

**Article 16**

Le Comité Directeur élit pour quatre ans, lors d'un scrutin à bulletin secret, parmi ses membres, un Bureau, conformément aux statuts.

**Article 17**

Le ou la président(e) du Comité, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du bureau, a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages. Le ou la président(e) peut demander au bureau ou au Comité Directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il ou qu'elle estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif. Le ou la président(e) du Comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

**Article 18**

Les vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le ou la président(e), en cas d'indisponibilité, avec les mêmes prérogatives.

---

## Titre V – BUREAU

---

**Article 19**

Le bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

**Article 20**

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur, à la Fédération et à la Ligue.

**Article 21**

Le (ou la) secrétaire général(e) du Comité Départemental est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux du bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Il ou elle est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

**Article 22**

- 22.1 Le ou la trésorier(e) du Comité Départemental tient à jour toutes les écritures comptables. Il ou elle encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations.
- 22.2 Il ou elle effectue les paiements. Il ou elle établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et applique le budget voté.
- 22.3. Il ou elle rend compte au Comité Directeur de la situation financière du comité et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

---

## Titre VI - EMPLOI DES FONDS

---

### Article 23

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai et se terminent le 30 avril de l'année suivante.

### Article 24

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à 1000 Euros sont opérés sous condition de deux signatures conjointes prises parmi celles du président(e), d'un ou d'un vice-président(e) désigné(e), du ou d'une secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Ce projet de règlement intérieur sera soumis au vote du prochain Comité Directeur.

Pour tout sujet non abordé, il faudra se référer aux règlements et statuts généraux de la FFBB.



Jocelin CORVAISIER,  
Secrétaire Général.



Charles MECKES,  
Président.

# MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

	NOM	PRENOM	PORTABLE	EMAIL
1	ANGAUT	Jean-François	06.08.51.83.18	jfangaut@basketsarthe.org
2	BIZET	Joël	06.24.96.54.68	jbizet@basketsarthe.org
3	CHARBONNEAU	Marie José	06.72.68.80.48	mjcharbonneau@basketsarthe.org
4	CHAUVIN	Philippe	06.22.09.11.06	tresorier@basketsarthe.org
5	CORVAISIER	Jocelin	06.81.49.34.72	secgen@basketsarthe.org
6	COUDRIN	Meddy	06.61.86.29.45	mcoudrin@basketsarthe.org
7	DENISE	Frédéric	06.79.47.54.82	fdenise@basketsarthe.org
8	DIB	Antoine	06.81.55.57.09	secretariat@basketsarthe.org
9	GAILLON	Armelle	06.83.14.37.45	agailon@basketsarthe.org
10	GEROME	Sandro	06.28.28.37.64	sgerome@basketsarthe.org
11	LEROUX	Arnaud	06.20.03.51.56	aleroux@basketsarthe.org
12	LIBEAUT	Isabelle	06.88.73.96.84	ilibaut@basketsarthe.org
13	MECKES	Charles	06.10.17.10.75	president@basketsarthe.org
14	MELOCCO	Frédéric	06.69.42.39.37	fmelocco@basketsarthe.org
15	PELLERIN	Nathalie	06.27.15.79.26	npellerin@basketsarthe.org
16	PIOU	Bruno	06.75.04.54.67	bpiou@basketsarthe.org
17	PORTAL	Karine	06.65.12.14.09	kportal@basketsarthe.org
18	PRUDHOMME	Guy	06.73.65.59.49	gprudhomme@basketsarthe.org
19	RENOU	Samuel	06.74.39.16.78	srenou@basketsarthe.org
20	ROUSSET	Véronique	06.81.44.80.65	vrousset@basketsarthe.org
	<b>BUREAU</b>			

# ORGANIGRAMME DU COMITE

<b>PRESIDENT</b>	Charles MECKES
<b>1ère VICE-PRESIDENTE</b>	Nathalie PELLERIN
<b>2ème VICE-PRESIDENT</b>	Guy PRUDHOMME
<b>3ème VICE-PRESIDENTE</b>	Karine PORTAL
<b>SECRETAIRE GENERAL</b>	Jocelin CORVAISIER
<b>TRESORIER</b>	Philippe CHAUVIN
<b>OFFICIELS</b>	Karine PORTAL
<b>TECHNIQUE</b>	Samuel RENO / Arnaud LEROUX
<b>MINI-BASKET</b>	Nathalie PELLERIN
<b>COMMUNICATION/EVENEMENTIEL</b>	Frédéric MELOCCO
<b>COMPETITIONS</b>	Jean-François ANGAUT
<b>QUALIFICATION</b>	Bruno PIOU
<b>PATRIMOINE</b>	
<b>CITOYENNETE</b>	Véronique ROUSSET
<b>EQUIPEMENTS</b>	Bruno PIOU
<b>Chargée des relations avec les Clubs</b>	Marie-José CHARBONNEAU

# VERIFICATEUR AUX COMPTES

GROSBOIS Pierre    pgrosbois@basketsarthe.org    ☎ 06.74.35.83.28

## PERSONNELS DU COMITE

BILLON Dominique	dominique@basketsarthe.org
BELLEEC Fabien	fbellec@basketsarthe.org
COULBAUT Guillaume	guillaume@basketsarthe.org
PASQUIER Christelle	secretariat@basketsarthe.org

## MEDECINS FEDERAUX

### Médecin Agréé FFBB Sarthe

NOM	PRENOM	ADRESSE			TEL	ECG	E-MAIL
DIB	Antoine	Centre Hospitalier du Mans 194 av Rubillard	72037	LE MANS	06 81 55 57 09	OUI	antoine.dib72@gmail.com
SIMON	Didier	4 rue Pré Nuit	72350	BRULON	02 43 92 10 25	OUI	didier.simon2215@icloud.com
LEBRETON	Bernard	3 Rue Molière	72000	LE MANS	02 43 74 02 40	OUI	dr.bernard.lebreton@orange.fr

## CALENDRIER

### Dates des réunions :

- Lundi 30 Août 2021 (Comité Directeur)
  - Lundi 4 octobre 2021 (Bureau)
  - Lundi 8 novembre 2021 (Bureau)
- Lundi 6 décembre 2021 (Comité directeur)
  - Lundi 3 janvier 2022 (Bureau)
  - Lundi 7 février 2022 (Bureau)
- Lundi 7 mars 2022 (Comité directeur)
  - Lundi 4 avril 2022 (Bureau)
  - Lundi 2 mai 2022 (Bureau)
- Lundi 30 mai 2022 (Comité Directeur)
  - Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 (AG)

**Sous réserve de modification.**

Retrouvez toutes les dates sur le BSI (Basket Sarthe Information) qui sort en général tous les vendredis durant la saison, ou dans l'agenda du comité sur notre site internet [www.basketsarthe.org](http://www.basketsarthe.org).

## TAILLE DE BALLONS – HAUTEUR DES PANIERS

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		HAUTEUR DES PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	
BABYS - U7 et moins	T5 ou T3		Adaptable
MINI-POUSSINS U9	T5		2.60
U11			2.60
U13	T6		3.05
U15	T7	T6	3.05
U17	T7	T6	3.05
U18		T6	3.05
U20	T7	T6	3.05
SENIORS	T7	T6	3.05

## DUREE DES RENCONTRES

CATEGORIE	DUREE DES RENCONTRES	DUREE DES MI-TEMPS	DUREE DES PROLONGATIONS
U9	4 x 6 minutes	5 minutes	Suivant la règle du jeu du mini-basket
U11		5 minutes	2 minutes
U13	4 x 8 minutes	5 minutes (10 minutes Région)	3 minutes (5 minutes Région)
U15	4 x 10 minutes	10 minutes (15 minutes Région)	5 minutes
U17			
U18			
U20			
SENIORS			

**2 minutes entre chaque période**

# SURCLASSEMENT

		CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
ANNEE D'AGE		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
2002	U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
2003	U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
2004	U18	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
2005	U17	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin agréé
2006	U16 Masculin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
2006	U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Sénior</u> : Médecin Régional
2007	U15 Masculin	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
		<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
2007	U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Sénior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
		<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
2008	U14 Masculin	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 et U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
2008	U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
2009	U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
2010	U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
2011	U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
2012	U10	Impossible	Impossible	Impossible
2013	U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
2014	U8	Impossible	Impossible	Impossible
2015	U7	<u>Vers U9</u> : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

## ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 **Elite**, Nationale Féminine U18 **Elite** et U18 Féminine sont sur 3 années.

## ADRESSES UTILES

<b>Comité Départemental de Loire Atlantique 44</b>	5 rue Christophe Colomb BP 98413 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	☎ 02.51.85.06.00 contact@basket44.com www.basket44.com
<b>Comité Départemental de la Mayenne 53</b>	109 avenue Pierre de Coubertin BP 91035 53010 LAVAL CEDEX	☎ 02.43.53.57.41 comite@basketmayenne.com www.basketmayenne.com
<b>Comité Départemental du Maine et Loire 49</b>	6 rue Pierre de Coubertin BP 90021 49130 LES PONTS DE CE Cedex	☎ 02.41.47.56.47 secretariatgeneral@basketball49.fr www.basketball49.fr
<b>Comité Départemental de la Vendée 85</b>	202 boulevard Aristide Briand BP 694 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX	☎ 02.51.44.27.13 cdbasket85@maisonsportsvendee.com www.basket85.com
<b>Comité Départemental Olympique et Sportif</b>	Maison des sports 29 Boulevard Saint Michel 72000 LE MANS	☎ 02.52.19.21.10 comite.cdos@maison-sports72.fr www.sarthe.franceolympique.com
<b>Conseil Départemental de la Sarthe</b>	Place Aristide Briand 72072 LE MANS CEDEX 9	☎ 02.43.54.72.72 contact@sarthe.fr www.cg72.fr
<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b>	19 Boulevard Paixhans CS 51912 72019 LE MANS CEDEX 2	☎ 02.72.16.43.00 ddcs@sarthe.gouv.fr www.sarthe.gouv.fr
<b>Fédération Française de Basket Ball</b>	117 rue du Château des Rentiers BP 403 75626 PARIS CEDEX	☎ 01.53.94.25.00 secretairegeneral@ffbb.com www.ffbb.com
<b>Ligue Régionale des Pays de la Loire</b>	2 rue Gauguin 44800 SAINT HERBLAIN	☎ 02.51.78.85.85 secretariatgeneral@liguebasket.com www.liguebasket.com

# DISPOSITIONS FINANCIERES

AFFILIATIONS - RE-AFFILIATIONS	
Association - 50 licenciés	150,00 €
Association + 50 licenciés	225,00 €
Nouveau club	120,00 €
Association corporative	150,00 €

LICENCES 5x5 et 3x3 CLUBS (hors assurance)		
Joueur Compétition	U7 - U11	31,15 €
	U12 - U15	39,50 €
	U16 - U18	53,00 €
	U19 et plus	53,50 €
JE (Entreprise)	U19 et plus	40,20 €
JL (Loisir)	U19 et plus	40,20 €
Licence Club (Arbitres, OTM, Dirigeants, Techniciens, Adhérent simple)		27,75 €
Vivre Ensemble (Santé, Inclusif, Tonic)	U18	17,30 €
	U19 et plus	17,30 €

EXTENSION T		
Joueur Compétition	U13	0,00 €
	U14 - U15	56,00 €
	U16 et plus	90,00 €

AUTORISATION SECONDAIRE (hors assurance)		
AST Compétition	U13	0,00 €
	U15	15,00 €
	U16 et plus	24,00 €
AST Entreprise	U18	0,00 €
	U19 et plus	19,00 €
ASP Compétition	U18	0,00 €
	U19 et plus	24,00 €

MUTATIONS - C1 - C2		
Tous licenciés	U13	0,00 €
	U14 et plus	60,00 €

MONTANT DE L'ASSURANCE	
Option A	2,98 €
Option B	8,63 €
Option C	0,50 €
Option A+	3,48 €
Option B+ (avec IJ)	9,13 €
Option C+	0,50 €

## LICENCES HORS CLUBS (hors assurance)

### Licences

- Contact basket	toutes	0,00 €
- Micro Basket	U5	6,00 €
- JuniorLeague 3x3	U18	18,00 €
- Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €
+ Assurance Option	A	2,98 €
	B (avec IJ)	8,63 €
	C	0,50 €

### Pass événement sportif

- jouer 1 open Start 3x3 - ou participer à 1 camp basket - ou jouer ensemble	U18	2,00 €
	U19 et plus	5,00 €
+ Assurance Option	A	0,77 €
	B (avec IJ)	2,97 €
	C	0,50 €

## ENGAGEMENTS SPORTIFS

Seniors DM1/DF1	200,00 €
Seniors autres équipes	178,00 €
U20 - U17	105,00 €
U15 - U13	55,00 €
U11 - U9 - 4x4 (1er phase)	35,00 €
U11 - U9 - 4x4 (2ème phase)	30,00 €
U9 Rassemblement (forfait pour l'année quelque soit le nombre d'équipes)	40,00 €
U7 Rassemblement (forfait pour l'année quelque soit le nombre d'enfants)	20,00 €
Corpos	50,00 €
Coupe de la Sarthe Seniors (pour la 1ère équipe engagée)	42,00 €
Trophée Sarthe Seniors (pour la 1ère équipe engagée)	42,00 €
Coupe de la Sarthe Seniors (pour les autres équipes) - U20 - U17	20,00 €
Coupe de la Sarthe U15	15,00 €

## FORFATS

Simple Seniors	1x engagement + art22	
Simple Jeunes	30€ + art22	
Général Seniors	Pré-régions	3 x engagement
	Autres	1,5 x engagement
Général jeunes	D1	3 x engagement
	autres	1,5 x engagement
Coupe et Trophée	50,00 €	
Coupe et Trophée (à partir des 1/4 finales)	200,00 €	

## FEUILLES DE RENCONTRE

Dept et Pré-Région : oubli et/ou non conforme	10,00 €
Non respect cahier des charge E-marque	30,00 €
Résultat non saisi	10,00 €
Horaire non saisi	10,00 €

<b>PÉNALITÉS SPORTIVES</b>		
Officiel et/ou entraîneur non qualifié		15,00 €
Licence arbitre ou Technicien non conforme		15,00 €
Licence Manquante		10,00 €
Pas de délégué de club (1er oubli)		Avertissement
Pas de délégué de club (chaque oubli suppl.)		15,00 €
Pas d'entraîneur noté sur la feuille (1er oubli)		Avertissement
Pas d'entraîneur noté sur la feuille (chaque oubli suppl.)		15,00 €
Rencontre Seniors perdue par pénalités		30,00 €
Rencontre Jeunes perdue par pénalités		15,00 €
Report sur rencontres désignées J-15		30,00 €
faute technique	1ère	0,00 €
	2ème	25,00 €
	4ème	100,00 €

#### **Pénalités Sportives traitées par la région**

Dossier Discipline		
Réclamation		
Faute technique	3ème	50,00 €
	5ème	200,00 €

<b>IMPRIMES DOCUMENTS DIVERS</b>	
Annuaire départemental format papier	15,00 €

<b>ARBITRES ET OTM</b>		
	<b>Arbitres</b>	<b>OTM</b>
1ère absence	24,00 €	12,00 €
2ème absence	36,00 €	16,00 €
3ème absence	48,00 €	22,00 €

Chartre arbitrage	Voir Chartre Fédérale
-------------------	-----------------------

<b>ABSENCE ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE</b>	
Assemblée Générale de fin de saison	1€ par licencié avec un minimum de 50€
Autres Actions Obligatoires du Comité Forum, Assises etc.....	
le nombre de licenciés est pris à la date de la manifestation	

<b>INDEMNITES DE DEPLACEMENTS</b>	
Indemnités kilométriques	0,36 €

<b>STAGES - BREVETS</b>	
Mini	Gérés par la Ligue
Jeunes	
Adultes	
Vivre Ensemble	
Assistant Mini-Basket	26,00 €
Stage Joueur Mini-Basket	26,00 €

<b>REGLEMENT DES LICENCES</b>	
1er acompte	01/09/2021
2eme acompte	02/11/2021
3eme acompte	02/01/2022
Facturation Mutations, Extensions T, licences AS	31/01/2022
Solde des licences	30/04/2022

# REGLEMENT SPORTIF

**La Commission des Compétitions se réunit au Comité tous les mercredis et jeudis matin, de 9 h 30 à 11 h 30. Elle se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour toutes correspondances avec la Commission Compétitions Mail à : [pdtcompetitions@basketsarthe.org](mailto:pdtcompetitions@basketsarthe.org)**

**Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et leur application régionale. Il annule et remplace les précédents règlements départementaux et annexes diverses.**

---

## Généralités

---

### Article 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental de la Sarthe organise et contrôle les épreuves sportives départementales suivantes :

- a Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors masculins.
- b Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors féminins.
- c Les championnats Pré-Régionaux et départementaux jeunes.
- d Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale ou inter départementale préalable aux compétitions régionales.
- e Les Coupes et le Trophée Sarthe seniors et jeunes masculins et féminins.
- f Les championnats 3x3

### Article 2 – Conditions d’engagement des associations ou sociétés sportives

- 1 Les associations ou sociétés sportives désirant participer aux épreuves susvisées devront être régulièrement affiliés à la F.F.B.B.
- 2 Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.
- 3 Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations ou sociétés sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
- 4 Sous réserve des dispositions susvisées, les associations ou sociétés sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers, déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur.
- 5 En cas de désengagement d'une équipe en championnat départemental après la composition des poules et avant le deuxième lundi de septembre, les droits financiers restent acquis au Comité Départemental (Cf. dispositions financières).
- 6 Passé la première journée de championnat, l'équipe qui se désengage est considérée comme forfait général.
- 7 Tout club participant aux championnats seniors doit avoir une représentation dans un championnat « jeunes de U20 à U07 ». Cependant, lors de la création d'un nouveau club, et ce uniquement la première saison d'existence de ce nouveau club, une équipe de ce nouveau club pourra être engagée en championnat senior si le club met en place en cours de saison une structure d'accueil pour les jeunes basketteuses/basketteurs. (À l'exclusion des clubs d'entreprises)

### Article 3 – Règlement Sportif Particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de la Sarthe afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve.

### Article 4 – Lieu des Rencontres

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être classées et équipés conformément au règlement de la commission des équipements et au règlement officiel.

### Article 5 – Ballon

- a Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.
- b Le club recevant fournit les ballons au club adverse.
- c Voir tableau Annexe pour la taille des ballons.

### Article 6 – Equipements

- a Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
- b En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
- c L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
- d L'équipement technique (chronomètre de jeu, chrono-manuel, signaux sonores, tableau de marque, indicateur de possession alternée, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
- e Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
- f Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
- g Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.
- h Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant.

### Article 7 – Durée des rencontres

Voir tableau Annexe

### Article 8 – Ordre des Rencontres

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

1 - PRE-REGION SM	2 - PRE-REGION SF	3 - DM2
4 - DF2	5 - DM3	6 - DF3
7 - 3x3 Seniors et U23	8 - DM4	9 - DF4
10 - U20 Masc.	11 - U18 Fém.	12 - U17 Masc.
13 - U15 Masc. et Fém.	14 - 3x3 U18 et U15	15 - U13 Masc. et Fém.

#### Article 9 – Heures des rencontres en Championnats Seniors

Les associations ou sociétés sportives recevant choisissent librement l'heure des matchs en respectant l'ordre de priorité des rencontres.

Samedi : de 18 h 00 à 21 h 00

Dimanche : de 09 h 00 à 17 h 45.

Cas particulier du vendredi : Les rencontres le vendredi étant rares, le club organisateur devra avoir l'accord du club adverse. Demande de dérogation effectuée par internet (module club F.B.I.).

#### Article 10 – Saisie des Horaires

a Les associations ou sociétés sportives doivent entrer les horaires des rencontres sur Internet dès parution des calendriers au plus tard avant les dates butoirs fixées par la Commission des Compétitions en charge du championnat. La saisie des horaires doit se faire conformément à la Note « Procédure de saisie des horaires sur FBI »

b Toute infraction sera pénalisée conformément aux dispositions financières.

c Suite à la communication des plannings, les associations ou sociétés sportives peuvent faire une demande de modification de l'heure ou du jour, dans le respect des règles et des délais (au moins 21 jours francs), avant la date de la rencontre considérée. La commission validera automatiquement s'il s'agit d'une première saisie (si respect des 21 jours).

d Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club F.B.I.) car il permet une traçabilité.

e Toutes demandes de dérogations ou modifications a moins de 21 jours (changement d'horaire ou date) seront validées par la commission des compétitions après accord du club adverse. Ces demandes sont soumises à une contribution financière même avec accord du club adverse.

(cf. Règlement FFBB & les dispositions financières).

f En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

#### Article 11 – Confirmation des Horaires

Dans tous les cas, les associations ou sociétés sportives doivent s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en regardant sur FBI, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

#### Article 12 – Saisie des résultats et transmission de la E-Marque

a Toute association ou société sportive recevant devra faire en sorte que le résultat de chaque rencontre soit enregistré sur F.B.I. au plus tard le dimanche à 20h00 pour les Seniors et le mardi à 12h00 pour les jeunes, sans quoi, il se verra sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur. L'enregistrement du résultat se fait soit automatiquement en envoyant la emarque (dans ce cas le groupement sportif doit vérifier son bon enregistrement), soit manuellement.

b Les résultats saisis ne sont qu'indicatifs et ce jusqu'à la validation des feuilles de marque par la Commission. Toute demande de Forfait doit être accompagnée d'une feuille E-Marque correctement remplie proposant à la Commission ce forfait. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

c En cas de non-transmission d'une feuille de marque dans les 10 jours suivant la rencontre, la commission des Compétitions procédera à une consultation des clubs concernés avant de déterminer la perte de la rencontre par pénalité.

d En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence requises ci-dessus.

## Article 13 - La E-Marque V2

L'utilisation de l'E-Marque V2 est obligatoire sur **tous les championnats**, ainsi que pour l'ensemble des Coupes Sarthe.

### **1. Feuille de marque électronique (e-Marque V2)**

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque V2 est remis par l'organisateur au marqueur au moins 60 minutes avant la rencontre.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste FBI où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs et les pièces d'identité requises si nécessaire.

**Le club recevant fournira le code de la rencontre récupéré sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque V2.**

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectuée sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions, après enquête.

### **Dispositions spécifiques à l'E-Marque V2 :**

**Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées sur le disque dur de l'ordinateur. De plus, si l'ordinateur est connecté à internet durant la rencontre, les données sont également sauvegardées sur le serveur FFBB.**

**Il est conseillé d'avoir une connexion internet pour faire la sauvegarde des données en ligne en cas de problème (pas de connexion internet = pas de reprise possible du match sur un autre PC).**

### **La perte des données de l'E-Marque V2 :**

**Une connexion internet active pendant le match permet de faire des sauvegardes sur le serveur de la FFBB permettant la reprise du match sur un autre PC en cas de souci technique. En cas d'absence de sauvegarde la consigne est de remplir une feuille papier pour repartir au mieux.**

#### **a) La perte temporaire :**

**En cas d'incident technique temporaire, la rencontre peut être récupérée sur l'ordinateur en relançant le logiciel e-Marque V2.**

**Si l'ordinateur ne peut pas redémarrer, la rencontre peut être récupérée sur n'importe quel ordinateur à condition qu'il y ait eu une connexion internet pendant la rencontre. Il suffit de renseigner la clé de la rencontre.**

#### **b) La perte définitive :**

**En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission des Compétitions ~~et à la Commission de Discipline compétente.~~**

### **2. Envoi de la feuille de marque électronique (E-Marque V2)**

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. le dimanche avant 23h.

### **3. Les signatures**

Les entraîneurs, les capitaines, les OTM et les arbitres signeront avec la souris.

Si le licencié possède une signature électronique (code personnel alphanumérique généré par FBI), il devra l'utiliser en entrant les caractères de son code.

Les signataires pourront vérifier la véracité des informations enregistrées sur l'E-Marque V2 et procéder à toutes modifications et/ou corrections, avant le début du match.

Lors de la clôture définitive de E-marque V2, les officiels de table et arbitres seront les derniers à signer. En cas d'oubli de son code, l'arbitre devra signer ou apposer la signature des officiels par tout autre moyen.

#### **4. La procédure de fin de rencontre**

A la fin de la rencontre, les officiels procèdent à la clôture de la rencontre. ~~Après la clôture de la rencontre, les officiels et l'équipe visiteuse peuvent demander au marqueur de copier la rencontre sur un support de sauvegarde.~~

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

#### **5. La réclamation**

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, ~~et une copie de la feuille de marque sur un support de stockage externe (clé USB).~~ Il imprimera la feuille de marque et transmettra le dossier à l'organisme compétent. Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque V2. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

#### **6. Les incidents / Réserves**

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire. ~~L'arbitre demandera une copie de la feuille de marque et fera parvenir le dossier à l'organisme compétent.~~ L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque V2.

#### **7. Sanction**

En cas d'utilisation de la feuille E-Marque V2 en lieu et place de la feuille papier, les modalités d'envoi et de vérification seront les mêmes que pour la feuille papier. (Envoi de la feuille au plus tard pour le mardi 13h).

#### **Article 14 - Report de rencontre**

- a Aucun report de rencontres ne sera accordé dans les divisions où les désignations d'arbitres sont effectuées par la C.D.O., sauf cas de force majeure reconnue par la Commission des Compétitions. Un report accordé pour une demande hors délai entraînera l'application d'une sanction financière au club demandeur.
- b Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, justificatif mairie, épidémie, certificats médicaux, classes scolaires transplantées.). L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.
- c Toute rencontre non jouée avant la date limite ne sera pas comptabilisée dans le championnat. En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.
- d Les associations peuvent toujours se mettre d'accord pour faire une demande de report justifiée dans le respect des règles et des délais au moins 21 jours francs, avant la date de la rencontre considérée. La commission des Compétitions validera automatiquement le report si les règles en sont respectées. Elle devra statuer et communiquer sa réponse aux clubs concernés si la demande se trouve hors délai.

#### Article 15 – Intempéries / Cas de force majeure (procédure)

Lors d'une alerte de METEO France en cas de neige ou verglas niveau « orange », toutes les rencontres sont automatiquement reportées à la 1<sup>ère</sup> date MR (match reporté) du calendrier (avec un minimum de 15 jours de délai) et à la même heure. Elles pourront être avancées mais aucunement reportées par rapport à la date MR.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour maintenir la rencontre avec copie de leur décision au président de la commission compétition.

([pdtcompetitions@basketsarthe.org](mailto:pdtcompetitions@basketsarthe.org)).

En cas de force majeure, des journées de championnats peuvent être amenées à être supprimées. Dans ce cas l'ensemble des rencontres seront reportées, sur une date fixée par la Commission des Compétitions. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ces rencontres au plus tard avant la date fixée par la Commission.

#### Article 16 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission des Compétitions déléguaire décide alors de la suite à donner.

#### Article 17 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

#### Article 18 – Rencontre arrêtée ou remise

Dans le cas d'une rencontre interrompue par décision des officiels, la commission des Compétitions statuera et prendra une décision en fonction des éléments fournis. Si la commission décide de faire rejouer la rencontre, seuls les joueurs ou joueuses qualifiés à la date initiale de la rencontre peuvent prendre part à cette rencontre.

#### Article 19 – Rencontre perdue par défaut

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

#### Article 20 – Abandon du terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

## Article 21 – Forfait général

- a Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans la même compétition est déclarée automatiquement forfait général.
- b Lorsqu'une décision de perte par pénalité ou forfait de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait, ou pénalité.
- c Tout forfait général, en seniors ou en jeunes, sera sanctionné d'une pénalité financière.
- d À la suite d'un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante, 2 divisions inférieures.

## Article 22 – Forfait d'une équipe

- a L'association ou société sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, OBLIGATOIREMENT et dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des Compétitions, les Officiels désignés et l'adversaire. Une confirmation écrite doit être adressée au Comité. Toute association ou société sportive déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur (cf. dispositions financières).
- b Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission ou accord entre les deux associations ou sociétés sportives.
- c L'équipe dont l'adversaire ne s'est pas présenté doit transmettre à la Commission des Compétitions une feuille de marque proposant le forfait de l'équipe absente et au verso écrire succinctement dans la partie « Réserves » la ou les causes de l'absence (si elles sont connues).
- d Dans le cas exceptionnel où le club recevant est absent, c'est le visiteur qui remplit la feuille de marque en équipe B puis l'envoie au Comité après avoir rempli celle-ci conformément au paragraphe ci-dessus.
- e Une équipe se retrouvant en manque d'effectif devra prévenir le club adverse le plus rapidement possible (au plus tard 48h avant l'heure prévue de la rencontre). Les 2 clubs devront en priorité essayer de trouver une date pour jouer la rencontre avant de proposer un forfait à la commission. Si aucun accord ni aucune date n'est possible pour rejouer cette rencontre et si le délai des 48 heures est respecté alors la Commission validera le forfait de l'équipe concernée sur présentation d'une feuille de marque papier ou E-Marque.
- f Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. En cas de validation du forfait par la Commission des Compétitions, celle-ci inversera la rencontre retour via le module FBI.
- g Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de deux voitures, au tarif en vigueur du kilomètre parcouru. (uniquement pour les championnats seniors et jeunes D1).
- h Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
- i Une équipe déclarant forfait lors du match retour à l'extérieur devra indemniser l'équipe adverse pour ses frais de déplacement lors de la rencontre aller (dans les conditions décrites ci-dessus).
- j En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
- k Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

## Participation aux épreuves sportives

### Article 23 – Principe

- 1 Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, aide-entraîneur, arbitre, officiel de la Table de Marque et Délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.
- 2 En cas de non-qualification, des joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs, la ou les rencontres seront notifiées perdues par pénalité par la commission. Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).
- 3 Pour garantir la santé des sportifs, pour une pratique exclusive du 5x5, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
- 4 Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).  
Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).  
Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).
- 5 Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à 2 rencontres de 5x5 OÙ 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OÙ 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».
- En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

### Article 24 – Licences

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition départementale <b>SENIORS</b>
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	3
Vert Jaune Orange	3

**IMPORTANT** : le total des licences 1C, 2C ou OCT ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3) en seniors.

Les licences autorisées en catégorie jeunes (U20, U18, U17, U15, U13) sont :

	Compétition départementale <b>JEUNES</b>
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	3
Licence ASP	7
Vert Jaune Orange	3

**IMPORTANT** : le total des licences 1C, 2C ou OCT ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de trois (3) en jeunes.

~~Pour la première phase des championnats Interdépartementaux ce nombre reste à 3 (vote du comité directeur du samedi juin 2020)~~

Pour les championnats jeunes pré-région qualificatifs à la région, et uniquement sur les phases qualificatives (septembre / décembre), le total des licences 1C, 2C, OCT autorisé est porté à 5 (alignement sur le règlement ligue Pays de la Loire) par vote du Comité Directeur du 30 août 2021.

Les licences autorisées pour la création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive :

	Compétition départementale
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	4
JH – OH	3

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

#### Article 25 – Participation des équipes d'entente

- 1 L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.
- 2 Elle peut participer aux championnats départementaux jeunes. Les ententes ne sont pas admises dans les championnats seniors qualificatifs à la région.
- 3 Le nombre d'ententes est limité à trois par association ou société sportive, toutes catégories et sexes confondus.
- 4 Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine. Sa durée est d'une année. L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.
- 5 En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les associations ou sociétés sportives composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.
- 6 Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie par association ou société sportive.
- 7 Outre la participation à des compétitions dans le club où est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'Entente.
- 8 Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur association ou société sportive d'origine.

#### **Formalité et Procédure :**

- a) La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom de l'association ou société sportive responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.
- b) A cette demande seront annexées :
  - o la Convention d'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
  - o la liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.
- c) L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe. L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée.
- d) Les objectifs sont de combler un effectif insuffisant ou de faire des équipes homogènes. Les licences T doivent être privilégiées si le nombre de joueurs est inférieur à 3.

#### Article 26 – Participation des équipes en C.T.C.

Dans un même championnat, ou division, pour les clubs membres d'une même CTC :

- a) En championnat Senior – Une association ou société sportive appartenant à une CTC ayant une inter-équipe ou une entente engagée dans un championnat ne pourra engager une autre équipe qu'elle soit en nom propre ou en inter-équipe au même niveau de compétition.

- b) En championnat Jeunes – Une association ou société sportive peut, dans la limite du nombre de poules du championnat de la catégorie d'âge, engager plusieurs équipes lors de la 1ère phase. En seconde phase une association ou société sportive ne pourra faire participer qu'une seule équipe (qu'elle soit en ENT, IE ou en nom propre) par poule.

#### **Formalité et Procédure :**

- 1 Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre plusieurs clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale Démarche Clubs, laquelle aura également et préalablement obtenu l'avis de la ou des ligues régionales concernées. Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.
- 2 Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école Minibasket et effectivement engager au moins une équipe en nom propre en U11 (ou moins) afin de notamment participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.
- 3 La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, de trois ans ou 4 ans.
- 4 Le renouvellement de la convention de CTC devra être exprès. Les clubs devront transmettre à la Commission Fédérale Démarche Clubs un bilan des effets du fonctionnement de la CTC. A défaut, la CTC sera considérée comme caduque.
- 5 En toute hypothèse le renouvellement ou la dénonciation de la CTC doit intervenir au plus tard le 30 avril avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC.

#### **Article 27 – Vérification de la qualification des joueurs et entraîneurs**

- 1 Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la liste FBI des joueurs, entraîneurs, aide entraîneurs, OTM et délégué de club. Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité départemental, les intéressés peuvent, à défaut de présentation de cette liste participer aux rencontres en produisant l'une des pièces visées à l'article 28.
- 2 Les listes FBI et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

#### **Article 28 – Qualification et identité**

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U20 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité pourra prendre part à la rencontre, mais l'équipe perdra par Pénalité.

#### **Article 29 – Surclassement**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le (la) joueur (euse) seront déclarées perdues par pénalité.

#### Article 30 – Liste des joueurs « Brulés »

- 1 Tous les associations ou sociétés sportives ayant des équipes disputant le Championnat Fédéral, Régional ou Départemental doivent adresser au Comité départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire.
- 2 Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission contrôlera sur les feuilles de marque des équipes faisant l'objet de brûlage, si la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s par l'association ou société sportive correspondant exactement avec les joueur-euse-s ayant participé au plus grand nombre de rencontres. Dans le cas contraire, la commission des Compétitions modifiera la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s et informera les associations ou sociétés sportives intéressées. Si un joueur est « débrûlé » par la commission, il sera remplacé par un-e joueur-euse qui aura participé au maximum de rencontres.
- 3 Cette liste des joueur-euse-s pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des matchs "aller" de la saison en cours, si un ou plusieurs joueur-euse-s "brûlé-e-s" ne faisaient plus partie de l'équipe, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave. Dans ce cas, la modification demandée par l'association ou société sportive devra être adressée au Comité départemental dans les quinze jours et au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.
- 4 Si la liste des joueurs brulés d'une équipe d'un club n'est pas respectée, les rencontres de l'équipe inférieure de ce club auxquelles ces joueurs auraient participé pourront être déclarées perdues par pénalité après examen de la situation par la commission.
- 5 Tout joueurs (euses) « débrûlés » pour quelque motif, ne pourra rejouer dans son équipe initiale avant la fin des matchs aller du championnat.
- 6 Les joueur-euse-s non brûlé-e-s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. (exemple : un-e joueur-euse ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra plus évoluer en équipe 3 ou inférieure).
- 7 Les listes des brûlés sont consultables sur le module club de F.B.I. courant décembre de l'année

#### Article 31 – Réserves

- 1 Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre.
- 2 Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
- 3 L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- 4 Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

#### Article 32 – Réclamations

Voir règlement de la CFO/CRO /CDO

### Article 33 -Pénalités

Les pénalités sportives seront applicables dès qu'elles seront prononcées par la commission.

<b>Situation</b>	<b>Sanction Sportive et/ou financière</b>
Joueur non qualifié/Joueur non surclassé	Rencontre perdue par pénalité
Refus d'accéder à la région	Pénalité financière de 400 euros
Joueur qui dispute 2 rencontres par week-end	Rencontre perdue par pénalité
Non-respect de la liste des brulés.	Rencontre perdue par pénalité
Non présentation d'une liste des brulés.	Rencontre perdue par pénalité
Joueur sans présentation de licence	Voir les dispositions financières
Officiel et/ou Délégué de club non qualifié.	Voir les dispositions financières
Licence Arbitres, Technicien non conforme.	Voir les dispositions financières
Feuille de marque arrivée en retard au Comité.	Voir les dispositions financières
Résultat non saisi.	Voir les dispositions financières

#### Feuille de marque non conforme reçue au Comité (en-tête, division, résultat...)

- 1 Les associations ou sociétés sportives disposent d'un exemplaire de feuille de marque et d'un support plastifié comportant tous les éléments indispensables à la bonne tenue de la feuille de match.
- 2 En cas de manquement, la commission des Compétitions retournera une copie corrigée avec un premier courrier d'avertissement. A la seconde infraction, caractérisée l'association ou société sportive se verra appliquer des pénalités financières. La commission précise qu'il s'agit bien de feuilles de marque comportant plusieurs anomalies.
- 3 Les feuilles de matchs doivent être remplies correctement et complètement sous la responsabilité du Groupement Sportif recevant (Numéro de rencontre, catégorie, poule...)

### Article 34 – Terrain injouable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), le délégué de club et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

### Article 35 – Classement

- 1 Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.
- 2 Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés par chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

3 Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

3.a Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles

3.b Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

3.c Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.d Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.e Tirage au sort

4 Dans le cas de plusieurs poules, le classement se fait au Ranking avec le logiciel de la Fédération.

#### ART 36 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avéragé.

#### ART 37 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'une association ou société sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la commission des Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

---

## **Championnat Départemental Catégories SENIORS**

---

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

### Article 38 – Les divisions départementales

Les Championnats de la Sarthe comportent, pour la SAISON 2021/2022, les divisions suivantes :

#### **A) EN MASCULINS**

PRM (3 poules de 4)

DM2 (3 poules de 4)

DM3 (3 poules de 4)

DM4 (à définir selon inscriptions)

#### **B) EN FEMININS**

PRF (2 poules de 4)

DF2 (2 poules de 4)

DF3 (à définir selon inscriptions)

### Article 39 – Montées et descentes

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme indiqué ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.

Les équipes dites juniors engagées dans les différents championnats U20 vont acquérir un droit sportif dans une division où elles pourront participer comme équipe U21.

Elles pourront accéder au championnat supérieur ou descendre dans le championnat inférieur l'année suivante, et ces équipes ne seront plus considérées comme U21 mais Seniors.

### A/ EQUIPES U20 MASCULINES :

#### **DM2 :**

Deux places seront réservées aux équipes U20 régional ayant obtenu le meilleur classement la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, ...

La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

#### **DM3 :**

Deux places seront réservées aux équipes U20 départemental D1 ayant obtenu le meilleur classement de la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, ...

La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

Dans le cas où la ou les place(s) ne seraient pas prises, des équipes seront repêchées selon le ranking inter poule du règlement fédéral.

### B/ EQUIPES U18 FEMININES

#### **DF2 :**

Une place sera réservée à l'équipe U18 ayant obtenu le meilleur classement régional de la saison précédente où elle pourra participer comme équipe U21. Les suivantes peuvent y prétendre en cas de refus de la meilleure équipe régionale, à défaut départementale. La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

Dans le cas où la place ne serait pas prise, une équipe sera repêchée selon le ranking inter poule du règlement fédéral.

## **C/ CAS PARTICULIER**

Pour prétendre à l'inscription U20M et U18F l'équipe doit rester dans la tranche d'âge maximum U21 M/F maximum (aucun joueur U22 et plus), l'objectif étant de rajeunir nos équipes et d'accéder plus vite à une division supérieure.

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional.
- Des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes.
- Impossibilité pour une équipe d'accéder à la division dans laquelle évolue déjà une équipe du même groupement sportif.
- La descente d'une équipe dans la division où évoluait déjà une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement le déclassement de la deuxième équipe à la dernière place de sa division et donc la descente de cette dernière d'une division.

En cas de repêchage, le comité appliquera l'alternance en fonction du classement de la saison. En cas d'égalité, le ranking sera appliqué via le logiciel FBI de la Fédération.

Quel que soit le nombre de descente, toute équipe ayant fait forfait général dans une division, descendra dans la division inférieure.

### **Article 40 – Refus de Montée Championnat Pré-Région**

Toute équipe qui terminera à une place qualificative avec accès à un championnat Régional et refusera la montée en Championnat Régional sera sanctionnée d'une pénalité financière de 400 euros en séniors et 200 euros en jeune.

### **Article 41 – Obligations diverses**

Lors des déplacements, les clubs recevant n'ont pas l'obligation de fournir des bouteilles d'eau.

### **Article 42 – Le délégué du club**

- 1 Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.
- 2 Ses fonctions sont :
  - 2.a être présent au moins ½ heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et les équipes ;
  - 2.b prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- 3 Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

---

## Championnat Pré région inter comité sénior Féminin (Mayenne)

---

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Les dispositions financières applicables sont celles du Comité d'appartenance.

### Article 43 – La division Pré-Région Inter comité avec la Mayenne

Le championnat Pré-Région est ouvert aux équipes Féminines des catégories suivantes : Seniors Féminin

#### **Principe général de la compétition**

**La première et seconde phase** de ce championnat se dérouleront dans les deux départements respectifs sous la responsabilité organisationnelle de chaque comité.

#### **La première phase**

Les groupes seront constitués de 4 équipes du même CD se rencontrant en matchs A/R.

#### **La seconde phase**

**Les 2 premiers de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase iront en poule Excellence.**

**Les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase iront en poule honneur.**

**Nous conserverons les résultats des équipes ayant déjà joué entre elle.**

**La troisième phase** se déroulera de la façon suivante :

2 équipes de chaque département (poule excellence) constitueront une poule de 4 formations dite « **Pré-Région Interdépartementale excellence** » se rencontrant en matchs A/R.

Les 2 équipes les mieux placées au classement et intéressées par une montée en RF3 se verront proposer cette poule.

Un titre de Champion Pré-région Interdépartemental sera décerné.

Pas de titre Départemental

Dans le cas où il n'y aurait qu'1 équipe d'un CD intéressée, on proposerait une 3<sup>ème</sup> place à l'autre CD. Si malgré cela nous n'avons que 3 équipes, le championnat Interdépartemental sera maintenu.

A l'issue de ce championnat Interdépartemental, les équipes classées 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> accéderont à la RF3 quel que soit leur CD d'appartenance.

Dans le cas où 1 de ces 2 équipes refuserait l'accession, elle ferait l'objet d'une pénalité financière de 400 euros. La place vacante serait proposée à l'équipe ayant terminé 3<sup>ème</sup> puis 4<sup>ème</sup> de la poule « **Pré-Région Interdépartementale excellence** »

Les équipes 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase 2 (excellence 72) rejoindront la poule « **Pré-Région Interdépartementale honneur** » avec les équipes du 53 pour la phase 3.

Les équipes poule honneur départementale resteront en compétition dans leurs championnats départementaux en poules « **Pré-Région Départementale Phase 3** ».

Pour ces dernières, chaque CD présentera sa propre organisation.

Pour la saison 2022/2023, les formations non retenues pour une montée en RF3 rejoindront leur championnat Pré-Région Départemental respectif. Elles seront rejointes par les équipes les mieux

classées dans Pré-Région Départemental Phase 3 (2021/2022). Le nombre de ces dernières dépendra des montées et descentes de RF3.

Dans le cas où le championnat ne pourrait aller à son terme, les résultats de la seconde phase seraient retenus permettant une montée pour chaque département.

### **ARBITRAGE 3<sup>ème</sup> PHASE :**

Les arbitres officiels et OTM seront désignés respectivement par la CDO de chaque Comité en fonction des équipes recevantes. L'ensemble des frais des officiels sera à partager à part égale entre les deux équipes présentes.

### **Critères d'engagement en Pré-Région Senior Féminin (saison 2022/2023) :**

Date d'inscription en Pré-Région respectée (fin juin).

Dossiers pris en compte par les Commissions Techniques de chaque Comité.

Les poules sont constituées en fonction des inscriptions.

---

## Championnat Départemental Catégories jeunes U13 à U20

---

### Article 44 – Les divisions départementales

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- ✓ U18 - U19 - U20
- ✓ U16 - U17 pour les masculins et U16 – U17 – U18 pour les féminines
- ✓ U14 - U15
- ✓ U12 - U13

À raison d'une équipe par division et par association.

La commission se réserve le droit de changer de division une équipe pour supériorité manifeste

### Critères d'engagement en D2/D3/D4 :

Les associations ou sociétés sportives s'engagent avant la date limite au niveau qu'elles souhaitent. Une réunion aura lieu en septembre au Comité, les poules seront proposées aux clubs présents avec ajustement possible si nécessaire.

### U13,U15,U17,U18,U20 Masculin et Féminin :

Les championnats Pré Région, D2, D3, D4 se déroulent en plusieurs phases, le plus souvent en poule de 4 équipes.

La 1<sup>ère</sup> équipe du championnat Pré Région excellence accédera à la région.

Fin septembre, la Commission communiquera l'articulation des différentes poules, montées, descentes, ou regroupement.

### Article 45 – Principe défensif

Voir règlements des directives techniques départementales.

---

## **REGLEMENT COMMUN DES DIFFERENTES COUPES**

### **SENIOR JEUNE Masculin et Féminin**

---

#### Article 46 - FORMULE

La Coupe se joue sous forme de tirage aux sorts à chaque tour jusqu'au ½ finales.  
Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

#### Article 47 - LIEU DES RENCONTRES

L'équipe jouant dans la division inférieure recevra systématiquement jusqu'en ½ finale.

#### Article 48 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à partir de 14h00 pour les jeunes et 18 h 00 pour les séniors ou le dimanche à partir de 13h30.  
Elles peuvent également avoir lieu en semaine s'il y a accord entre les 2 clubs, visé par la commission.

Aucun report de rencontre de coupe ne sera accepté par la Commission sauf en amont. Toutes les rencontres devront être IMPERATIVEMENT être jouées au plus tard à la date fixée initialement par la commission.

#### Article 49 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. avant 23h le dimanche du weekend des rencontres.

#### Article 50 - OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

En ½ finales de coupe, les OTM et désignés seront indemnisés à part égale par les clubs. Le club A à la responsabilité de régler les OTM, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.  
Pour les finales, les frais d'O.T.M. seront réglés par le Comité Départemental.

#### Article 51 - FRAIS D'ARBITRAGE

Jusqu'aux ½ finales comprises, les frais d'arbitrage seront partagés par moitié entre les deux équipes. Le club A à la responsabilité de régler les deux officiels, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité.

#### Article 52 – SURCLASSEMENT

Attention les joueurs ou joueuses des équipes région doivent avoir leurs surclassements pour pouvoir participer à la coupe.

#### Article 53 - LISTES DES JOUEURS BRÛLÉS

Application de la réglementation du championnat. Même listes des joueurs (es) brûlés qu'en championnats.

---

**COUPE DE LA SARTHE**  
**Senior Masculin et Féminin**  
**U20M, U18F, U17M Régionale & U20 départementale Masculin**

---

Article 53 - LA COMPETITION

- 1 La Coupe de la Sarthe s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe. Les Coupes Seniors sont ouvertes aux équipes jeunes région U20M, U17M et U18F.
- 2 Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie Senior.
- 3 Les équipes U20 Masculin Région et de DM3 et DM4 peuvent participer à la coupe Sarthe, mais ne pourront pas participer au Trophée Sarthe.
- 4 Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
- 5 En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
- 6 Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Article 54 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

- 1 Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe Départemental.
- 2 Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
- 3 Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
- 4 Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
- 5 Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 55 - HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat Pré-Région + U20M et U18F (région)	+ 0
Equipe évoluant en DM2 / DF2 et U17 (région), U20M et U18F D1	+ 7
Equipe évoluant en championnat DM3 / DF3, U20M et U18 D2	+ 15
Equipe évoluant en championnat DM4, U20M et U18 D3	+ 20

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

**TROPHEE SARTHE MASCULIN**  
**DM3- DM4- U20 PRE-RÉGION – U20 D2 – U20 D3**

---

Article 56 - LA COMPETITION

1. Le TROPHEE SARTHE s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe DM3 – DM4 – U20 D1 – U20 D2
2. Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
3. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
4. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.
5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 57 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPETITIONS

1. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.
2. Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
3. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
4. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 58 – HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat DM3, U20M D1	+ 0
Equipe évoluant en championnat DM4, U20 D2	+ 7
Equipe évoluant en championnat U20 D3	+ 15

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

## COUPE DE LA SARTHE

### U18 Féminin - U17 Masculin - U15 Masculin et Féminin

---

#### Article 59 - LA COMPETITION

1. La coupe Sarthe s'adresse aux jeunes U18 - U17 - U15.
2. Les Coupes Jeunes sont ouvertes aux équipes jeunes région U15M, U15F, U13F et U13M
3. Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie supérieure.
4. Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
5. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
6. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

#### Article 60 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1. Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.
2. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.
3. Pour les équipes région U15M, U15F, U13F et U13M, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
4. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
5. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
6. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

#### Article 61 - HANDICAPS

Equipe évoluant en Championnat Régionale	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 1 <sup>ère</sup> division	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 2 <sup>ème</sup> division	+ 7
Equipe évoluant en championnat Départemental 3 <sup>ème</sup> division	+ 15

Le handicap d'une équipe est susceptible d'évoluer lors de la saison. Exemple : une équipe U17 D3 qui monte en D2 à la fin de la première phase : handicap de D3 avant Noël mais handicap de D2 après Noël pour les rencontres de coupe.

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

## REGLEMENT SPORTIF DES RENCONTRES DM5 – DM6

---

### Article 62 - LA COMPETITION

Le Comité départemental de la Sarthe organise des rencontres « LOISIRS » Masculin. Deux niveaux de championnat sont proposés, DM5 et DM6 en fonction des engagements  
La composition des poules dépend du nombre d'équipes inscrites par les clubs.

### Article 63 – REGLE DE PARTICIPATION

- 1 Pour participer, les joueurs, joueuses doivent être titulaires d'une licence « joueur » F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.
- 2 Un responsable d'équipe devra être nommé dans chaque entité. Il devra assurer le lien avec le Comité et il engage sa responsabilité en cas d'infraction.
- 3 Aucun joueur JL ou DC ne pourra participer à ces rencontres. (Uniquement des licences JC, JC1, JC2).
- 4 Tout joueur / joueuse évoluant plus de 3 fois en championnat de France ou région ne pourra participer à cette compétition.
- 5 Tout joueur/joueuse, licencié dans un groupement sportif est autorisé à participer au championnat avec une autre équipe, sous couvert d'une licence JE
- 6 Un joueur JC d'un club A ne pourra pas aller jouer en DM5 ou DM6 dans un club B (qui n'est pas un club entreprise).

### Article 64 - FORMULE

Les équipes se rencontrent en poules « ALLER » et « RETOUR ». Les engagements d'équipes seront pris jusqu'à fin août. Une réunion d'organisation aura lieu début septembre pour la présentation du championnat et de son règlement.

### Article 65- LE CALENDRIER

Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif. Le jour de base des rencontres est fixé au lundi de la semaine. L'équipe recevante communiquera la date et l'heure de la rencontre. Dans le cas d'une demande de dérogation l'utilisation de FBI est obligatoire, car il permet d'avoir une traçabilité.

Les rencontres « ALLER » et « RETOUR », non jouées avant la date limite pour disputer les rencontres fin mai, ne pourront être prises en compte pour le classement général.

### Article 66 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de matchs doivent être transmises au Comité Départemental de Basketball dans les meilleurs délais.

### Article 67

Le Bureau départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

---

## REGLEMENT SPORTIF 3 X 3

---

### Article 68 - La Compétition

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

### Article 69 - Calendrier :

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;
- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

### Article 70 - Format de chaque phase :

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum ;
- Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum.
- La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;
- Chaque journée, le championnat se déroulera sous forme de plateau, le plateau englobera toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.

### Article 71 : Organisation de la phase départementale, les Séries :

Chaque journée des « Séries », donne lieu à un classement qui attribuera des points

(voir règlementation Fédéral de la FFBB)

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé. Chaque Comité du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « Séries » selon les mêmes modalités. A l'issue de l'ensemble des journées du championnat, le classement général des « Séries » est établi. Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « Séries » au nombre de points. Les champions des Séries sont automatiquement qualifiés pour le Master de Ligue.

### Article 5 : Catégories :

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- U13 Garçon et Fille (mixité possible), - U15 Garçon et Fille (mixité possible),
- U15 Homme et Femme, - U18 Homme et Femme, - U23 Homme et Femme,
- Seniors Homme et Femme

### Article 72 - Surclassement :

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 29 du présent Règlement et du Règlement Médical de la FFBB (voir annuaire FFBB).

### Article 73– nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de quatre joueurs minimums et de sept joueurs maximums ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte sept joueurs. Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter, sans en retirer, des joueurs pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard sept jours avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle.

Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre.

Article 74 – Licences :

Tout joueur doit être titulaire d'une licence joueur compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraîneur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

Article 75 : La journée de compétition :

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité :

- choisit la salle où s'organisent les Séries,

ou

- fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental

Le CD72 ne pourra organiser une compétition uniquement avec un engagement minimum de 6 équipes dans la même catégorie.



Charles MECKES,  
Président CD BASKET.



Jean-François ANGAUT,  
Président de la Com. Compétitions.

# REGLEMENT MINIBASKET

## ↳ RASSEMBLEMENTS U7 ET U9 3X3

### **1) Rassemblement U7**

- . Les rassemblements U7 se font sous forme d'ateliers (jeux, motricité, activités manuelles...) sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).
- . Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.
- . Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### **2) Règlement Rassemblement 3x3**

- . Les rassemblements U9 3x3 se font sous forme de tournoi sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).
- . Les rencontres durent environ 7 à 10 minutes.
- . Ballon utilisé : Taille 5
- . Tous les joueurs et joueuses doivent jouer pendant les rencontres.
- . Défense tout terrain.
- . Pas d'entre deux, on redonne le ballon à l'attaquant si pendant 2 à 3 secondes le ballon est tenu par les 2 joueurs(es).
- . Match nul autorisé.
- . Pas de classement.
- . Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.
- . Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### **3) Conseils pratiques**

- . Le but de ces rassemblements est de faire le maximum de rencontres en 2 heures.
- . Faire des poules de 4 ou 5 maximum.
- . Les rencontres sont mixtes mais possibilité d'organiser un rassemblement garçons et filles sur le même site mais sur des terrains différents.
- . Possibilité de faire des poules de niveaux (débutants ou débrouillés).
- . Une sonorisation est vivement conseillée pour annoncer les rencontres.
- . Une buvette est la bienvenue sur le site.

## ↳ RENCONTRES U9 MIXTES

- . Ces rencontres débuteront au même moment que les rencontres U11. Ils ne remplacent pas les rassemblements mais sont destinés à des joueurs ayant déjà 1 à 2 années d'expérience de basket. C'est un complément qui doit permettre le passage de la catégorie U9 à U11.
- . Les équipes jouent en 4X4.
- . Utilisation du règlement U11.

## ↳ RENCONTRES U11

Vous trouverez, en annexe, le règlement qui doit être utilisé pour les rencontres U11.

L'idéal est l'arbitrage au niveau de jeu de chaque enfant, même au sein de chaque équipe. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

## 1) Conseils pratiques

- . Entretien avant la rencontre entre l'arbitre et des entraîneurs : avant chaque rencontre, l'arbitre réunira les 2 entraîneurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage.
- . La sanction : elle doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire la gestuelle.
- . La feuille de match : L'e-marque est à privilégier.
- . La mise en situation des enfants comme arbitre : lors des matchs, l'enfant arbitre doit être encadré par une personne confirmée aux règles de jeu.

## 2) Règlement (voir tableau ci-après)

A la fin de la rencontre, ne pas oublier de serrer la main aux joueurs(ses) de l'équipe adverse et aux arbitres.

Mutations et Extension T : se référer au règlement du championnat « Jeune » Départemental.

**MAJ 2020 : le score au panneau d'affichage doit être remis à zéro au début de chaque période. Le score final sera l'addition des scores de chaque période.**

**IMPORTANT : toute personne présente sur la feuille de match doit être licenciée.**

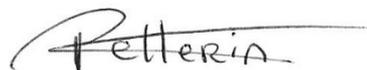
## ENGAGEMENT MINIBASKET :

Lors de vos engagements, vous devez **obligatoirement** vous positionner sur une date de rassemblement. Si cela n'est pas fait, vos engagements d'équipes en rassemblement ne seront pas pris en compte.



Charles MECKES,  
Président CD BASKET.

(voir calendrier MiniBasket ci-dessous)



Nathalie PELLERIN,  
Présidente de la Com. MiniBasket.

# REGLEMENT RENONTRES U9 / U11

## SAISON 2021 / 2022

**AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE, L'ARBITRE DOIT REUNIR LES 2 ENTRAINEURS AFIN DE DEFINIR LE NIVEAU DE L'ARBITRAGE.**

### LES GENERALITES

<b>EQUIPES</b>	Les rencontres se jouent en <b>4 contre 4</b> .
<b>TERRAIN</b>	Les rencontres se jouent sur un terrain ordinaire de 28m x 15m .
<b>PANNEAU</b>	L'anneau doit se situer à 2m60 du sol.
<b>BALLON</b>	Les rencontres se jouent avec un ballon de taille 5.
<b>EQUIPEMENT</b>	1 panneau d'affichage avec le score et le chronomètre, 1 feuille de marque, plaquettes de 1 à 5 fautes, 1 règlement du championnat.
<b>TEMPS DE JEU</b>	4 périodes de 6 minutes, 1 minute de repos entre chaque quart temps. 5 minutes de repos à la mi-temps.
<b>QUARTS TEMPS</b>	Seul le 1er quart temps débute par un entre-deux. Les débuts de quart temps suivants se font par la règle de la possession alternée.
<b>VALEUR DES PANIERS</b>	Les paniers marqués ont la même valeur que pour les autres catégories, à savoir: LF = 1point, panier à l'intérieur de la zone à 3pts = 2points, panier à l'extérieur de la ligne à 3 pts = 3points
<b>TEMPS MORTS</b>	1 temps mort par équipe et par quart temps.
<b>CHANGEMENTS</b>	Ils peuvent se faire après chaque coup de sifflet de l'arbitre. Pas de changement à la volée.
<b>TYPE DE DEFENSE</b>	Seule la défense individuelle est autorisée. Interdiction de laisser un ou plusieurs joueurs défendre en permanence dans la raquette.
<b>AFFICHAGE DU SCORE</b>	<b>Le score au panneau d'affichage doit être remis à zéro au début de chaque période.</b> <b>Le score final sera l'addition des scores de chaque période</b>
<b>MATCH NUL</b>	En cas d'égalité, une prolongation de DEUX minutes départagera les deux équipes.

### LES VIOLATIONS

<b>REMISES EN JEU</b>	Elles se font à l'extérieur du terrain, à l'endroit le plus proche de la sortie, faute ou violation.
<b>SORTIES</b>	Application du règlement : si un joueur et /ou le ballon sortent, le ballon revient à l'équipe adverse à l'endroit de la sortie.
<b>DRIBBLE</b>	Application de la règle: pas de dribble à 2 mains et pas de reprise de dribble.
<b>MARCHER</b>	A adapter en fonction du niveau des joueurs : à tolérer chez le débutant pour le départ en dribble (à partir du moment où cela ne lui fait pas prendre un avantage sur son adversaire). Ne pas tolérer les arrêts avec plus de 2 temps.
<b>3 SECONDES</b>	Prévenir en début de match (sans siffler) et sanctionner une fois que les joueurs et l'entraîneur ont été prévenus. A tolérer chez les débutants.
<b>5 SECONDES</b>	Application du règlement : un joueur a 5 secondes pour passer le ballon, partir en dribble, tirer ou faire une remise en jeu.
<b>RETOUR EN ZONE</b>	Application du règlement.
<b>ENTRE DEUX</b>	Application de la règle de la possession alternée.

### LES FAUTES

<b>SUR LE TIR</b>	si panier marqué = 1 LF, si panier manqué = 2 LF
<b>SUR JOUEUR AVEC BALLON</b>	Interdiction de pousser, tenir ou taper : remise en jeu par l'équipe non fautive à l'endroit le plus proche de l'infraction.
<b>FAUTES INDIV.</b>	5 fautes maximum par joueur : 5ème faute = sortie définitive du joueur.
<b>FAUTES D'EQUIPE</b>	4 fautes d'équipe par quart-temps: à la 5ème = 2 LF par faute.

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL MINIBASKET

## SAISON 2021 / 2022

DATES	RENCONTRES U9 - U11 M&F 4X4	FORMAT	
SAMEDI 25 SEPT	1ERE JOURNEE PHASE 1	POULE DE 4 - ALLER (3 matchs / équipe) Fin engagement 1ere phase : 10 septembre	
SAMEDI 2 OCT	2EME JOURNEE PHASE 1		
SAMEDI 9 OCT	3EME JOURNEE PHASE 1		
<b>SAMEDI 16 OCT</b>	<b>FORUM DEPARTEMENTAL MINIBASKET - 9H30 / 12H30 - MAISON DE SPORTS</b>		
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 23 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE</b>			
SAMEDI 13 NOV	1ERE JOURNEE PHASE 2	POULE 6 - ALLER (5 matchs par équipe) Fin engagement 2eme phase : 16 octobre	
SAMEDI 20 NOV	2EME JOURNEE PHASE 2		
SAMEDI 27 NOV	3EME JOURNEE PHASE 2		
SAMEDI 4 DEC	4EME JOURNEE PHASE 2		
SAMEDI 11 DEC	5EME JOURNEE PHASE 2		
<b>SAMEDI 18 DEC</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>		
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 18 DECEMBRE AU 2 JANVIER</b>			
SAMEDI 8 JANV	1ERE JOURNEE PHASE 3	POULE DE 6 - ALLER / RETOUR (10 matchs par équipe) Fin engagement 3eme phase : 15 décembre	
<b>SAMEDI 15 JANV</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>		
SAMEDI 22 JANV	2EME JOURNEE PHASE 3		
SAMEDI 29 JANV	3EME JOURNEE PHASE 3		
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 5 FEVRIER AU 20 FEVRIER</b>			
SAMEDI 26 FEV	4EME JOURNEE PHASE 3		
<b>SAMEDI 5 MARS</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>		
SAMEDI 12 MARS	5EME JOURNEE PHASE 3		
SAMEDI 19 MARS	6EME JOURNEE PHASE 3		
<b>SAMEDI 26 MARS</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>		
SAMEDI 2 AVR	7EME JOURNEE PHASE 3		
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 9 AVRIL AU 24 AVRIL</b>			
SAMEDI 30 AVRIL	8EME JOURNEE PHASE 3		
SAMEDI 7 MAI	9EME JOURNEE PHASE 3		
<b>SAMEDI 14 MAI</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>		
SAMEDI 21 MAI	10EME JOURNEE PHASE 3		
JUIN	<b>MINIBASKET - MAXIFETE (DATE À DÉFINIR)</b>		

EN FONCTION DES ENGAGEMENTS ET DU NOMBRE D'ÉQUIPES,  
DES JOURNÉES POURRONT ÊTRE MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES.

Cette nomenclature a pour but de faciliter l'engagement des équipes U9 / U11 pour les clubs.  
 Celle-ci doit permettre de situer une équipe dans l'un des quatre niveaux de pratique.  
 Le niveau 1 doit être réservé aux équipes constituées principalement par des joueurs débutants.  
 Les équipes de niveaux 4 joueront dans une ou des poule(s) fermée(s) sans tenir compte des critères géographiques.

<b>CRITERES</b>	<b>1. DÉBUTANT</b>	<b>2. DÉBROUILLÉ</b>	<b>3. CONFIRMÉ</b>	<b>4. EXPÉRIMENTÉ</b>
<b>DESCRIPTION</b>	Première Licence Basket.	joueur ayant au moins 1 année de basket et connaissant les principales règles.	joueur connaissant les règles et sachant les reconnaître.	joueur connaissant les règles et sachant les arbitrer.
<b>MAITRISE DU DRIBBLE</b>	Dribble uniquement avec sa main forte. Ne sait pas s'arrêter sans marcher ni reprise de dribble.	Dribble avec sa main forte et utilise par obligation sa main faible. Ne maîtrise pas tous les arrêts.	Capable d'accélérer et ralentir son dribble sans perte de balle. Utilise le dribble main faible en fonction de la situation mais avec déchet technique.	adapte sa vitesse et son dribble en fonction de la situation sans perte d'efficacité.
<b>MAITRISE DU TIR</b>	Tire de plain-pied et ne maîtrise pas le tir en course.	Utilise le tir en course côté fort. Ne maîtrise pas les appuis côté faible.	Reconnait les situations de tir plain-pied ou de tir en course. Faible % sur le tir en course côté faible.	fait le meilleur choix entre tir de plain-pied et tir en course. Efficacité équivalente à D et G.
<b>ATTITUDE / DEPLACEMENT</b>	Ne reconnaît pas son rôle (attaquant / défenseur). Est attiré par le ballon (effet de grappe).	Reconnait son rôle (attaquant / défenseur). Peu ou pas d'action après une passe. Ne se démarque pas.	Capable de défendre sur un joueur attiré. Se déplace spontanément après avoir fait une passe.	se positionne dans des espaces libres hors des couloirs de jeu. Tente des aides défensives (notion de flottement).

# QUALIFICATION – STATUT – REGLEMENT

Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et en précise l'application au niveau départemental :

Toute demande de licence (création, renouvellement, mutation, AST, Extension T) éligible au processus dématérialisé pourra être souscrite en ligne, par le licencié, via le formulaire e-Licence accessible sur internet. Pour cela, le groupement sportif enverra un lien hypertexte au licencié, lui donnant accès au formulaire e-licence et lui permettant la saisie des informations nécessaires à sa pré-inscription.

La procédure est initiée par le club. Il va pouvoir choisir les licenciés qu'il souhaite pré-inscrire grâce à de nouveaux écrans FBI. Pour cela l'onglet « gestion des licences » a évolué en incluant un nouveau bouton « Pré-inscrire les licenciés sélectionnés » et un nouvel onglet « Gestion des pré-inscriptions » a été créé.

Suivre les nouveautés via les notes diffusées aux clubs ou sur le site <https://www.basketsarthe.org/qualification.html>.

## **Extension T**

Entre le 1er juillet et le 30 novembre, une extension T peut être attribuée à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement licence compétition JC).
- N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours.
- Etre âgé de moins de 21 ans au 1er Janvier.
- Pour les joueurs évoluant en LNB : avoir un contrat de joueur professionnel, aspirant ou stagiaire.

L'autorisation secondaire territoire permet au licencié d'accéder à une forme de pratique qui n'existe pas dans son club d'origine alors que l'intérêt de l'extension T est de permettre exclusivement au licencié d'évoluer à un niveau de pratique plus important dans un second club.

Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Un joueur qui aura bénéficié deux années consécutives d'une Extension T dans le même groupement sportif pourra demander une licence OC pour le groupement sportif d'accueil la 3<sup>ème</sup> année (un imprimé spécifique est à joindre à sa demande de licence).

## **Autorisation Secondaire Territoire**

L'AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son club d'origine (club A) au sein d'un club d'Accueil (club B), uniquement dans le même comité que son club A.

Par exception, l'AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

### Les critères d'attribution ?

L'autorisation secondaire Territoire est délivrée à toute personne, sans distinction d'âge, qui est titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement Licence compétition JC) auprès d'un club principal (club A) affilié à la FFBB et qui se trouve dans l'une des situations suivantes (exemple non exhaustif) :

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans un club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans un club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).
- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple : je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

Mais, il est possible pour un adhérent ayant une fonction dans un club A, d'aller chercher une pratique dans un club B, uniquement s'il possède une extension joueur en compétition et si la pratique n'est pas disponible dans le club A :

- Est Technicien dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Dirigeant dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Officiel dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

Attention si la pratique est proposée dans le club A, il ne sera pas possible de demander une AST dans le club B.

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).
- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple: je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

L'AST n'est pas attachée à une catégorie d'âge. L'AST peut être sollicitée et accordée tout au long de la saison sportive. Toutefois, il sera nécessaire d'obtenir son AST avant le 30 novembre de la saison en cours, pour évoluer dans une compétition nationale ou pré-nationale.

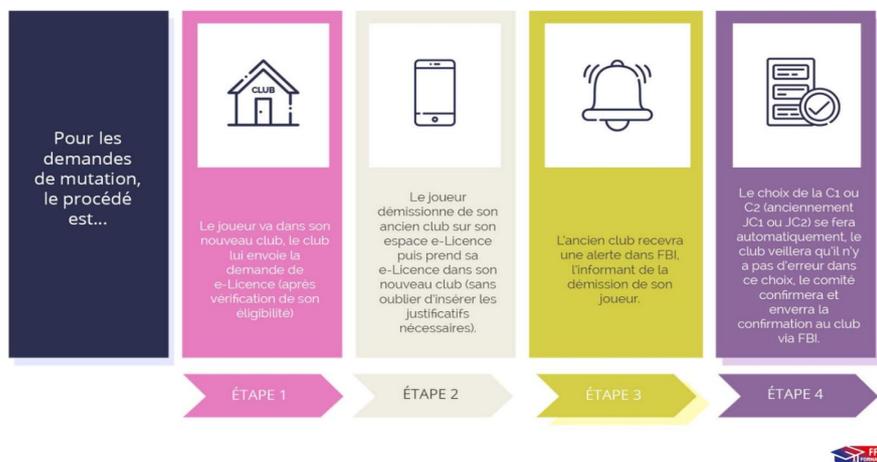
Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Des droits financiers correspondants seront facturés par le comité selon les dispositions financières.

## Le petit plus ?

Vous pouvez demander une AST pour accéder une pratique "entreprise" (5x5 ou 3x3) dans un autre club (si votre club A ne le propose pas). Uniquement pour un joueur senior avec une extension joueur compétition. Elle permet une pratique « Entreprise », pour un Tournoi Entreprise ou la Coupe de France Entreprise.

## La Mutation



### Période normale : du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin

Durant cette période, tout licencié peut librement muter vers un groupement sportif (licence 1).

### Période à caractère exceptionnel : du 01 juillet au 30 novembre (2)

(Prolongée jusqu'au 29 février pour les catégories U15 et moins).

Le caractère exceptionnel de la demande est apprécié par l'autorité compétente pour autoriser la mutation.

## Le Surclassement

Seule la demande de "sur-classement simple" est éligible dans le processus de e-Licence.

Si votre sur-classement n'est pas possible via le processus de e-Licence :

- L'adhérent prend sa e-Licence (s'il est éligible),
- Le club et l'adhérent font une demande de sur-classement via le formulaire papier au comité (même processus que l'année précédente).

Voici un schéma récapitulatif pour savoir si sa demande de sur-classement est éligible au processus de e-Licence :



Vous pouvez retrouver un modèle de certificat médical avec sur-classement simple sur eFFBB (pour les clubs) et FFBB (pour les licenciés et clubs). L'adhérent recevra également dans son courriel de prise de licence un modèle de certificat médical avec une partie sur-classement simple.

### **Les joueurs ne possédant pas d'adresse de courriel ou d'ordinateur**

Pour les adhérents ne possédant pas d'ordinateur, ou d'adresse courriel...

Si l'adhérent ne possède pas d'ordinateur, il peut faire sa demande via son smartphone ou sa tablette.

Si le licencié ne possède aucun moyen de faire sa e-Licence, proposez-lui de faire sa demande de licence en format papier comme la saison précédente.

Les clubs restent en soutien pour accompagner les adhérents et leurs familles, mais n'oubliez pas que c'est le licencié qui doit entrer ses données personnelles, sinon passez par le formulaire papier.

Les formulaires sont disponibles gratuitement sur le site internet FFBB et eFFBB.

### **Contrôle des licences**

Nous rappelons que le club est en responsabilité sur ce qu'il contrôle :

- Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide.
- Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur "non régulièrement qualifié" à une rencontre.

Les délais de vérification du comité sont :

- Le comité a 15 jours pour valider la qualification. Il s'agit de 15 jours calendaires qui courent à partir de la validation par le club (à compter du 15 août).
- Si le comité n'effectue pas de vérification sous les 15 jours, il reste un délai de 2 mois pour que le comité puisse effectuer ses vérifications. La e-Licence sera néanmoins envoyée au licencié sous 15 jours.
- Passé le délai de deux mois, la qualification sera réputée acceptée. Ce délai administratif est associé à la notion de « silence vaut acceptation ».

### **Facturation**

Vous retrouverez le montant du prix demandé par le Comité, selon la catégorie, dans les dispositions financières.

**Attention !!!** : Le montant des cotisations est fixé par les clubs et non par le Comité.

### **Facturation des Extensions et mutations à part des licences.**

### **RESILIATION D'ASSURANCE MAIF-MDS CONSEIL**

Le licencié doit le faire 2 mois avant la date d'échéance, soit fin avril de la saison en cours. Cette résiliation doit être envoyée par lettre recommandée avec AR, coordonnée sur le site [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com). Chaque licencié doit faire un courrier individuellement.



Charles MECKES,  
Président CD BASKET.



Bruno PIOU,  
Président de la Commission  
Qualification.

# COMMISSION TECHNIQUE

Nous tenons à mettre en relief l'importance, pour nos jeunes, de se former aux fondamentaux individuels offensifs et défensifs dans les catégories jeunes, afin qu'ils arrivent en seniors avec un bagage technique le plus complet possible et pouvoir ainsi s'exprimer au plus haut niveau possible. La commission technique impose donc des directives qui doivent être respectées scrupuleusement.

**La priorité numéro 1 doit être la formation du « jeune joueur ». Il ne faut pas raisonner à court terme mais à long terme.**

## DEFENSES AUTORISEES

<i>(U11 Départemental) Masculins et Féminins</i>	Défense individuelle demi-terrain et tout terrain uniquement. Toutes les défenses de zone sont interdites.
<i>(U13 Départemental) Masculins et Féminins</i>	Défense individuelle demi-terrain et tout terrain. Défense de zone sur ½ terrain interdite. Zone press tout terrain interdite.
<i>(U13 Pré-Région) Masculins et Féminins</i>	Se référer à l'annuaire régional. « Article 3 des règlements sportifs particuliers U13 masculins et féminins »
<i>(U15 Départemental) Masculins et Féminins</i>	Défense individuelle demi-terrain et tout terrain. Zone-press tout terrain avec retour obligatoire en défense individuelle sur demi-terrain. Défense de zone sur ½ terrain interdite.
<i>(U15 Pré-Région) Masculins et Féminins</i>	Se référer à l'annuaire régional. « Article 3 des règlements sportifs particuliers U15 masculins et féminins »
<i>(U17 Départemental et Pré-Région) Masculins</i> <i>(U18 Départemental et Pré-Région) Féminins</i> <i>(U20 Départemental et Pré-Région) Masculins</i>	Tout type de défense autorisée. <b>Défense individuelle conseillée.</b>

## ECRANS PORTEUR ET NON PORTEUR DE BALLE

<i>(U11 Départemental) Masculins et Féminins</i>	Aucun écran autorisé.
<i>(U13 Départemental) Masculins et Féminins (U13 Pré-Région) Masculins et Féminins</i>	Aucun écran autorisé à l'exception des écrans non porteur sur remise en jeu ligne de fond.
<i>(U15 Départemental) Masculins et Féminins</i>	Aucun écran autorisé à l'exception des écrans non porteur sur remise en jeu ligne de fond.
<i>(U15 Pré-Région) Masculins et Féminins</i>	Tout type d'écran autorisé.
<i>(U17 Départemental et Pré-Région) Masculins (U18 Départemental et Pré-Région) Féminins (U20 Départemental et Pré-Région) Masculins</i>	Tout type d'écran autorisé.

**En se référant aux catégories concernées, le fait d'utiliser un écran (porteur ou non porteur) par le joueur attaquant sera sanctionné d'une violation par l'arbitre, et le ballon rendu à l'adversaire.**

## **CALENDRIER DES ACTIONS DETECTION / SELECTIONS**

### Détection U12 né(e)s en 2010

Plusieurs journées de détection (filles et garçons) ouvertes à tous sont programmées pendant les vacances scolaires. Ils nous permettent de repérer les meilleurs éléments dans le but de les sélectionner pour l'année suivante dans l'équipe Sarthe. Toutes ces journées sont encadrées par des entraîneurs diplômés de la commission technique et assistés d'entraîneurs en formation, gage de qualité.

#### TOUSSAINT

**Mercredi 27 octobre 2021 (filles)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**Jeudi 28 octobre 2021 (garçons)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**Jeudi 10 février 2022 (garçons)**

Salle Georges Braque à Coulaines

#### HIVER

**Vendredi 11 février 2022 (filles)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**PAQUES**

**Lundi 11 avril 2022 (garçons et filles)**

*Divers lieux à définir*

**Les entraînements intermédiaires** garçons et filles, en groupe réduit (sur convocation), sont prévus 1 fois par mois le dimanche matin. Planning disponible sur le site [www.basketsarthe.org](http://www.basketsarthe.org) rubrique Technique.

**Détection U11 né(e) en 2011**

**PAQUES**

**Mardi 12 avril 2022 (garçons et filles)**

*Divers lieux à définir*

**SELECTIONS SARTHE MASCULINES ET FEMININES 2009**

Voir planning sélections sur le site [www.basketsarthe.org](http://www.basketsarthe.org), Commission Technique

**Staff Technique Sélection Filles**

Entraîneur : ROCHER Thierry

Assistant 1 : GEROME Justine

Assistante 2 : JOUSSE Romane

**Staff Technique Sélection Garçons**

Entraîneur : MARTIN Yoni

Assistant 1 : VANWEYDEVELDT Thomas

Assistant 2 : THEVENOT Julien

**Conseiller Technique Fédéral & Coordination : Guillaume COULBAUT**

# CALENDRIERS DES STAGES ENTRAINEURS

STAGES	Brevet Fédéral « Enfants »	Brevet Fédéral « Jeunes »	Brevet Fédéral « Adulte »
Dates	Mercredi 27 octobre 2021 Samedi matin 4 déc. 2021 Samedi matin 11 déc. 2021 Jeudi 10 février 2022	Jeudi 28 octobre 2021 Samedi matin 4 déc. 2021 Samedi matin 11 déc. 2021 Vendredi 11 février 2022	« Soirées »  Lundi 31 janvier 2022 Mardi 1 <sup>er</sup> février 2022 Lundi 07 mars 2022 Mardi 08 mars 2022 Lundi 04 avril 2022 Mardi 05 avril 2022
DATES DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Vendredi 7 janvier 2022
Nombre de places	20 maximum	20 maximum	20 maximum
Lieu	Comité Sarthe / Salle Braque Couaines	Comité Sarthe / Salle Braque Couaines	Comité Sarthe / Rouillon
Conditions d'inscriptions	16 ans minimum Etre licencié(e)	16 ans minimum Etre licencié(e)	16 ans minimum Etre licencié(e)

**Important : une session BF ne peut s'ouvrir qu'avec un minimum de 8 inscrits**

# STATUT DEPARTEMENTAL DE L'ENTRAINEUR

## Règlement particulier championnat Phase Pré-Région

Pour les catégories U13 masculins et féminins, U15 masculins et féminins, U17 masculins et U18 féminins, **évoluant en championnat Pré-Région** (phase départementale de septembre à décembre et qualificative région 2<sup>ème</sup> phase), le diplôme minimum requis exigé pour l'entraîneur est le suivant :

### Titulaire du diplôme P1 ou Inscrit en formation P1

**Note : Une demande de « reconnaissance d'expérience » pourra être faite pour les entraîneurs ne possédant pas la qualification minimum requise. Celle-ci sera ensuite examinée par la Commission Technique, puis acceptée ou non.**

## REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES

### Tableau des places région - Equipes jeunes - Comité de la Sarthe

Nombre de places attribuées pour la saison sportive 2021-2022 par la Ligue Régionale Pays de La Loire au CD72 :

Catégorie	U13 F	U13 M	U15 F	U15 M	U17 M	U18 F	U20 M
Nbr de places	<b>2 ou 3</b>	2	2	4	5	3	4

### IMPORTANT :

- L'accession en poule R1 (dans les 3 premières places) ou inter-région lors de la phase 2 d'un championnat jeune, donne droit à une qualification directe à ce même championnat régional l'année suivante (hors quota places Comité).
- L'équipe classée première à l'issue de la phase départementale Pré-Région (pour chaque catégorie), accède au championnat Régional « honneur » à partir de janvier.
- **Nouveau** : Une réforme de qualification en Région au niveau de la Ligue est en cours. Les équipes qualifiées en R1 ou Inter-région pour la phase 2 de la saison acquièrent leur qualification sportive en région pour la saison suivante ainsi que les premières des poules R2. Il n'y aura donc plus de quota de places pour les Comités. Pour les autres équipes en région qui ne sont pas en R1 et qui ne terminent pas aux premières places de R2, elles seront automatiquement qualifiées pour un Tournoi Qualificatif Région avec les équipes championnes départementales pour l'attribution une ou deux places en région pour la saison suivante.

# SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Le Comité Départemental assure la mise en place et le fonctionnement de trois Sections Sportives Départementales :

**1- SSS Mixte Collège Jean Cocteau - Coulaines :**

Mardi (salle Camus Coulaines) et jeudi (salle Cosec) de 13 h 00 - 14 h 30

Encadrement : Guillaume COULBAUT - Ronan MARCAIS - Fabien BELLEC.

**2- SSS Mixte Collège Albert Camus - Le Mans :**

Lundi, mardi et jeudi (salle Camus Le Mans) de 15 h 30 à 17 h 30

Encadrement : Guillaume COULBAUT - Yves ONGOLLO - Fabien BELLEC - Tom BLOUIN.

**3- SSS Mixte Lycée Le Mans Sud (groupes d'entraînement masculins et féminins séparés) :**

**Filles** : Lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Encadrement : Guillaume COULBAUT - Maxime BUREAU - Ronan MARCAIS

**Garçons** : Lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Encadrement : Julien THEON - Philippe DIARD - Thomas VANWEYDEVELDT.

Ces trois structures d'entraînements ont pour objectif le développement et le perfectionnement individuel des joueurs et des joueuses et sont un complément au travail effectué dans les clubs.

Chaque année, entre avril et mai, ont lieu les tests de recrutement (observation sportive et examen du dossier scolaire). Ouverts à tous, il suffit pour cela d'adresser un dossier de candidature (information sur le site du Comité Départemental).

# CANDIDATURE ENCADREMENT ACTIONS DEPARTEMENTALES

Si vous souhaitez participer à des actions mises en place par la Commission Technique, le Comité de La Sarthe recherche chaque année des personnes disponibles pour :

- L'encadrement des groupes « Détection » U12 garçons et filles
- L'encadrement des groupes « Sélection » U13 garçons et filles
- L'encadrement des Sections Sportives Scolaires (en journée) collège et Lycée



Charles MECKES,  
Président du CD BASKET.



Samuel RENOU / Arnaud LEROUX,  
Co-Présidents de la Commission Technique.

## COORDONNEES CLUBS

Retrouvez toutes les coordonnées des clubs sur la page <https://www.basketsarthe.org/clubs.html> ou sur le site [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com).

En cas de modification, les coordonnées sont mises régulièrement à jour.